



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 – 2012

Séance

du mercredi 12 décembre 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice
4. Questions orales
6. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
7. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)
8. Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (deuxième lecture)
9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
10. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)
11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les Observateurs, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue pour cette avant-dernière séance du Parlement jurassien pour 2012.

Je voudrais d'abord dire que nous sommes en pensées avec la famille et les proches de M. André Biedermann qui

fut député dans notre Parlement de 1979 à 1990. Nous en garderons le souvenir d'un homme dévoué dans sa tâche et très impliqué dans les milieux associatifs.

Concernant le Parlement de ce jour, je vous rappelle le report de la question écrite 2523 de M. Romain Schaer à la session du 30 janvier prochain. De même, l'interpellation 803 sera également traitée ce jour-là et sous la présidence du Gouvernement.

Je vous rappelle que s'il y a des propositions individuelles ou de groupe, pas encore annoncées, concernant une rubrique du budget, celles-ci doivent être inscrites sur la feuille qui reste à disposition jusqu'à la pause. Inscrivez le numéro de la rubrique concernée et la page du budget où elle se trouve. Merci.

Comme lors des dernières séances de Parlement, je me permettrai un coup de cœur pour des artistes locaux et, ce mois-ci, c'est sans conteste à la troupe d'actrices et d'acteurs de Pro Infirmis Jura qui vient de présenter son spectacle «Destination ailleurs» que vont mes félicitations. Même si les soirées de spectacle organisées par Pro Infirmis Jura sont passées, vous aurez l'occasion de revoir cette joyeuse bande se produire en 2013 lors des festivités liées à l'intégration à Delémont au début de l'été. La cause est belle et le spectacle vivifiant.

Nous allons maintenant passer sans autre à notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

La présidente : Suite à la démission de M. Pierre-Olivier Cattin de notre Législatif, c'est Monsieur le suppléant Marc Cattin de Alle qui deviendra député du district de Porrentruy.

Nous avons pris note de la renonciation à siéger de M. Philippe Eggertswyler et à l'acceptation de M. Patrick Haas à le remplacer.

Le Gouvernement, par arrêté du 12 décembre, a désigné M. Patrick Haas comme suppléant pour le district de Porrentruy. J'appelle donc M. Haas à s'approcher de cette tribune

pour faire sa promesse solennelle. J'invite l'assistance à se lever pour procéder à la promesse solennelle de M. Haas, qui pourra répondre, à ma demande, en disant «je le promets». Voici le contenu de la promesse : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Patrick Haas (PCSI) : Je le promets.

La présidente : Félicitations. Merci Monsieur Haas. (*Applaudissements.*)

Je profite également de remercier encore une fois M. Pierre-Olivier Cattin pour son travail au sein du Parlement jurassien.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice

La présidente : C'est également suite à la démission du député Pierre-Olivier Cattin qu'il s'agit de trouver un nouveau membre à la place qu'il a laissée vacante. La proposition faite au Parlement est de nommer Madame la députée Françoise Cattin. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Madame la députée Françoise Cattin est élue tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

En ce qui concerne l'élection d'un remplaçant à la commission de la justice, justement pour remplacer Madame la députée Françoise Cattin, nous procéderons à cette élection au mois de janvier puisque le groupe n'a encore pas désigné la personne qui va prendre cette tâche.

4. Questions orales

Abandon du projet d'aire de ravitaillement de l'A16 à Boncourt

M. Alain Bohlinger (PLR) : Une aire de ravitaillement sur l'A16 devait voir le jour à Boncourt.

C'est avec étonnement que le groupe PLR a appris, suite à des indiscretions d'un service de l'Etat, qu'il semblerait que ce projet ne soit plus à l'ordre du jour et tout simplement abandonné.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner au sujet de la suppression de cette aire de ravitaillement, que nous estimons par ailleurs importante comme porte d'entrée pour la Suisse, l'Ajoie et le canton du Jura ? Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Monsieur le Député, j'espère que vous n'avez pas appris ça suite à une indiscretion ou alors il faudrait considérer que l'indiscretion est possible même pour les faits notoires et accessibles au public.

En réalité, récemment encore, le Service des ponts et chaussées, à ma demande et à celle de mon collègue en charge de l'Économie, recevait les représentants de la commune de Boncourt ainsi que toutes les personnes qui se sont investies dans le cadre d'un groupe de travail relatif à cette aire de ravitaillement.

Et, vous avez raison, du point de vue de la Confédéra-

tion, l'aire de ravitaillement initialement prévue à Boncourt pose dorénavant problème et est considérée comme ne devant plus être réalisée. Ceci tient à un certain nombre de critères, parmi lesquels notamment ceux qui ont trait à une expérience extrêmement malheureuse réalisée en Suisse orientale, à Thusis exactement, où une aire de ravitaillement de même type que celui qui était envisagé à Boncourt, au fond, s'inscrit en concurrence extrême avec les commerces locaux qu'il vide de leur clientèle pour ne pas dire de leur substance. Ce qui a même conduit l'Office fédéral des routes à considérer que, dans ces conditions, une aire de ravitaillement qui joue un rôle pareil ne correspond pas à ce qu'on peut et doit attendre d'une aire de ravitaillement selon les termes du droit fédéral sur les routes nationales.

C'est ici que le problème devra nécessairement trouver une solution, Monsieur le Député. Vous avez raison de soulevé cette question parce que la porte d'entrée de la Suisse, c'est le Jura pour l'A16. Ça l'est aussi prochainement pour le TGV. Et nous devons porter un soin particulier à ce que les personnes de passage puissent bénéficier des services que, normalement, on est en droit d'attendre tous les tant de kilomètres sur autoroute, sachant que, par ailleurs, sur l'ensemble du réseau routier suisse, il faut aller bien loin dans le canton de Berne pour trouver une aire de ravitaillement.

Nous discutons actuellement avec la commune de Boncourt pour trouver une solution appréciable pour elle en termes d'attentes, puisqu'elle s'est beaucoup investie en faveur de ce projet, sous cette forme-là, même légèrement remaniée, voire sous une forme différente qui pourrait consister en un village-étape avec les installations d'ores et déjà disponibles aujourd'hui dans le village de Boncourt, qui pourrait être mis en valeur, qui permettraient à la fois de satisfaire la demande des automobilistes de passage et celle de la commune et des différents commerces, qui pourraient trouver là un débouché intéressant. Le dossier n'est pas terminé. Nous n'allons pas le refermer ainsi. Nous continuerons de l'examiner avec l'Office fédéral des routes, notamment s'agissant du sort des frais, des coûts engagés jusqu'ici par la commune dans l'idée que c'était une aire ordinaire qui devait être réalisée, dans le cas où, à la fin, on réaliserait autre chose.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis satisfait.

Impression du matériel de vote hors Canton

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La commande du matériel de vote qui est transmis aux électrices et électeurs de notre Canton lors de votation ou d'élection est de la responsabilité des communes. Celles-ci, pour leur commande, suivent les consignes de l'Etat, plus précisément de la Chancellerie jurassienne.

Il est étonnant de constater que les directives, concernant les commandes et l'impression du matériel de vote qui comprend le set «enveloppe de vote et enveloppe de transmission», invitent ces mêmes communes à contacter et à commander ce matériel à des entreprises établies hors Canton. Et pourtant, il n'y a aucun doute que nous comptons, dans la région jurassienne, des entreprises qui pourraient, elles aussi, y répondre et être heureuses de voir se confier un tel travail.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire pour quelles raisons ce matériel de vote est-il commandé hors Canton ? Et s'il entend prendre les mesures nécessaires pour changer

rapidement cette façon de procéder ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : En toutes occasions, le Gouvernement souhaite confier aux entreprises jurassiennes les travaux qu'il a à réaliser. Et en particulier dans le domaine de l'impression, bien évidemment, le Gouvernement souhaite effectivement faire faire tous les documents qu'il a à réaliser par les imprimeries jurassiennes. Et, dans le cas des bulletins de vote, c'est le cas : la recommandation est bel et bien de faire imprimer et réaliser ces bulletins de vote auprès des imprimeries jurassiennes.

Cependant, celles-ci ne peuvent pas rendre tous les services, notamment techniquement, et il est une exception : il s'agit des enveloppes à fenêtre qui contiennent les bulletins de vote. Et celles-ci ne peuvent être réalisées dans la région. Il n'y a pas de spécialistes qui ont les techniques nécessaires à leur production – des enveloppes, je ne parle pas des bulletins de vote – et celles-ci doivent être réalisées par des entreprises hors Canton. Raison pour laquelle, pour ces enveloppes-là et pour ce cas bien précis, nous devons passer par des imprimeurs de l'extérieur du Canton. Mais pour tous les autres travaux, que ce soient bulletins de vote, que ce soient d'autres documents, évidemment que le Gouvernement souhaite privilégier les imprimeurs de la place.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Structures d'accueil pour les personnes sans abri

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : La pauvreté est bien présente dans l'ensemble du pays. Certaines personnes n'ont plus d'argent et sont sans revenu. Elles sont sans domicile fixe et ont des difficultés pour se loger. Le Jura n'est pas épargné.

L'hiver est bien là et ces difficultés grandissent.

Le Gouvernement est-il au courant de cette situation ? Le Gouvernement est-il disposé à entreprendre quelque chose et à mettre en place des structures d'accueil en faveur de ces personnes qui sont dans la misère ? Je vous remercie.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Le Gouvernement est au courant qu'il fait froid, si j'ose me permettre. Effectivement, ces jours, c'est véritablement très très mordant.

J'ai deux bonnes nouvelles, si j'ose parler de bonnes nouvelles dans le domaine que vous évoquez.

La première, c'est que le pourcentage de population qui est à l'aide sociale dans le canton du Jura est nettement inférieur au niveau suisse. Voilà, c'est une bonne nouvelle toute relative bien sûr puisqu'on cherche évidemment à éradiquer au maximum le nombre de personnes qui doivent malheureusement dépendre de l'aide sociale. La moyenne suisse, de mémoire, est à 3 % ou 3,1 %. La moyenne jurassienne était de 2 % en 2010; elle est montée légèrement à 2,2 % en 2011 si je ne fais erreur. Donc, nous avons un taux de personnes à l'aide sociale inférieur à la moyenne suisse, ce qui rend déjà la problématique un tout petit moins aiguë. La part de la population touchée par l'aide sociale étant plus faible ici qu'ailleurs.

La deuxième bonne nouvelle, si j'ose dire, c'est que nous avons la chance d'habiter dans un coin de pays où la solida-

rité est encore un mot qui n'est pas vain et qui existe encore. Et je crois pouvoir affirmer qu'entre les efforts conjoints des communes, des services sociaux, voire des paroisses, à l'heure actuelle et dans le Jura, aucun de nos habitants, aucune personne, aucun citoyen, aucune citoyenne ne passe la nuit dehors.

Alors, c'est clair que nous n'avons pas les moyens de ratisser, si j'ose dire, l'ensemble de notre Canton pendant les nuits très froides mais je crois pouvoir affirmer ici, effectivement, que personne, dans le Jura, ne doit subir les rigueurs de l'hiver et passer l'hiver dehors sans abri.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je suis satisfait.

Projet d'installation biogaz du SEOD à l'emplacement d'un verger de la Fondation rurale interjurassienne

M. Claude Gerber (UDC) : A croire que nous étions un 1^{er} avril à la lecture du «QJ» du lundi 10 décembre concernant le SEOD.

De tels projets de biogaz ont toute leur importance dans chaque région. Je regrette que le projet du SEOD ait bien démotivé des promoteurs privés de la région delémontaine. Une telle alternative aux énergies renouvelables est à encourager.

Mais, voilà, pas aux dépens d'un terrain du Canton ! Pire encore, sous les fenêtres de l'ECR ou de la FRI.

Ce terrain en question est un verger, un patrimoine jurassien où ont été plantées de vieilles souches régionales en voie de disparition afin de sauvegarder des variétés typiquement jurassiennes.

Ma question : le Gouvernement est-il acquis quant à l'emplacement de ce projet et que deviendra ce verger avec ses vieilles variétés de fruits ?

La présidente : Pour la réponse du Gouvernement, je passe la parole... concertation entre les membres du Gouvernement... à Monsieur le ministre Philippe Receveur.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je vais vous parler biogaz un peu avant de parler verger parce que c'est plutôt ça ma spécialité.

En ce qui concerne le projet actuellement en cours, en effet, celui-ci est soutenu par un nombre important de partenaires publics puisqu'il correspond intrinsèquement à un intérêt public. Le biogaz dans le périmètre de la Fondation rurale interjurassienne, c'est un projet qui est voulu non seulement par le SEOD mais également par l'Etat et d'autres partenaires publics.

Ceci étant dit, il faut considérer qu'entre la volonté exprimée de recherche d'un site tel que celui-là et l'emplacement définitif qui sera trouvé, un nombre d'arbitrages important devra être fait entre des intérêts divergents.

Le tout premier, Monsieur le Député, touche celui de la stabilité du terrain et de l'atteinte au paysage aussi que ce projet pourrait causer dans les alentours immédiats de la Fondation rurale interjurassienne.

Par ailleurs, dans le cadre des différentes possibilités qui sont actuellement en cours d'examen, la problématique du verger est évidemment prise en compte et mise, je dirais, en priorité pour faire en sorte que l'atteinte au patrimoine existant soit minimale si ce n'est inexistante.

A la fin, il faudra trancher. Pour l'instant, il ne m'est pas possible de vous dire exactement quel emplacement pourra être retenu, si tant est que nous arrivions à retenir un emplacement. Nous l'espérons, nous pensons que ce sera possible mais il est beaucoup trop tôt pour se prononcer à ce sujet. Croyez que le souci porté aux vergers à basses, moyennes et hautes tiges est aussi important du côté des acteurs de ce projet que vous pouvez l'avoir vous-même et que rien ne sera entamé soit gratuitement, soit sans compensation au moins équivalente.

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Structure Sports-Arts-Etudes et écolages hors Canton

M. Martial Courtet (PDC) : Porrentruy a la chance d'accueillir la section SAE («Sport-Art-Etudes») de hockey sur glace. Et l'organisation de cette structure d'avenir est largement reconnue, même au-delà de nos frontières cantonales.

Malgré un nombre de places suffisant dans cette structure jurassienne, certains écoliers préfèrent suivre cette formation dans d'autres cantons.

Bien sûr, je respecte le choix de ces jeunes mais cela m'interpelle au niveau de la réciprocité intercantonale dans la mesure où le Jura paie aux autres cantons l'écolage de ces écoliers jurassiens expatriés.

Ma question est la suivante : les frais occasionnés par cette situation sont-ils jugés importants ? Et, surtout, est-ce que les autres cantons jouent le jeu (si je puis dire, sans mauvais jeu de mot) ? Est-ce que les cantons qui envoient leurs écoliers dans les sections SAE jurassiennes – je pense au basket notamment – financent l'écolage dans la même mesure ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement, Porrentruy a la chance d'accueillir les jeunes «Sport-Art-Etudes» au niveau du hockey sur glace. Monsieur le député Courtet a aussi mentionné le basket, qui a aussi un centre de formation. Et la situation de ces deux clubs formateurs est un petit peu différente, sensiblement différente, dans la mesure où, pour le hockey sur glace, tous les clubs qui militent en ligue B ou A ont des centres de formation alors que, pour le basket, on peut vraiment se réjouir et se targuer d'avoir un centre reconnu au niveau suisse.

Au niveau de cette reconnaissance, on accueille plusieurs jeunes, notamment du canton de Vaud. On a un petit peu réussi à filieriser. On a également un jeune de Lucerne, qui suit ensuite ses études soit au lycée, soit dans une filière professionnelle tout en étant au «Sport-Art-Etudes» dans le cadre du basket.

Au niveau des écolages que nous versons à l'extérieur et de ceux que nous encaissons : pour le secondaire II, donc hors scolarité obligatoire, le Jura encaisse 62'900 francs et paie 26'880 francs. Donc, je dirais, financièrement, la situation n'est pas tragique, elle est même à notre avantage.

Par contre, la situation mérite toute notre attention dans la mesure où, si nous disposons des filières de formation, il faut qu'on privilégie nos propres filières. Et nous discutons avec le HCA qui, maintenant en collaboration avec le HC La Chaux-de-Fonds, propose toutes les possibilités pour un jeune, notamment dans la scolarité obligatoire, mais – il y a un mais – restent les questions de déplacement. Si vous

devez vous entraîner à Porrentruy et à La Chaux-de-Fonds, jouer des matches sur les deux sites, encore bien sûr à l'extérieur, et que vous avez 14-15 ans, c'est parfois quelque chose d'extrêmement lourd et difficile du point de vue physique.

Nous avons actuellement deux jeunes hockeyeurs pour lesquels j'ai donné l'autorisation d'une formation à l'extérieur. Un est à Fribourg et milite en ligue A. On demande tous les six mois un bilan pour savoir si c'est justifié qu'il continue, s'il est reconnu au niveau de «Sport-Art-Etudes». Un autre est à Lausanne en ligue B.

Vous avez dit qu'on respecte le choix des jeunes. C'est un peu plus compliqué que ça dans le sens que, souvent, les parents sont bien plus exigeants que les jeunes encore sur la carrière qu'ils envisagent pour le jeune en question.

Et, pour ma part je le regrette, il y a déjà des personnes qui repèrent ces jeunes, des managers de jeunes talents.

Je peux toutefois vous rassurer dans la mesure où, financièrement, ce n'est pas une situation délicate pour le canton du Jura. Nous avons la réciprocité. Pour le «Sport-Art-Etudes» à l'école obligatoire, nous avons de nombreux jeunes du Jura bernois. Là aussi, les chiffres montrent que nous sommes «gagnants» financièrement. Mais la question se pose plus de valoriser notre propre structure de formation, que ce soit au volley, au basket, au foot. Là, on a quelques jeunes Jurassiens dans un centre sportif suisse, à Hutwil, et ils ont chaque fois la «Swiss Olympic Talent»... je dois le dire en français... la carte «Suisse Olympic Talent».

Donc, volonté de ne pas privilégier les écolages hors Canton parce que ça coûte mais de regarder à chaque fois le parcours de formation du jeune et, actuellement, deux jeunes hockeyeurs sont en formation à l'extérieur du Canton.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis satisfait.

Départ du chef du Service des contributions pour une activité privée dans le domaine de la fiscalité

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : C'est avec passablement d'étonnement que le groupe socialiste a pris connaissance, par la presse, des intentions du chef du Service jurassien des contributions de rejoindre prochainement le secteur privé pour y exercer ses talents.

Loin de nous l'idée de lui reprocher un choix de carrière qui n'appartient qu'à lui ou de nous immiscer dans ses motivations personnelles mais il nous apparaît toutefois que l'orientation qu'il semble privilégier doit interpellier notre autorité et celle du Gouvernement.

A l'heure où plusieurs Etats, comme la France ou le Québec, ont pris des mesures visant à réguler – notamment en introduisant un délai de carence – le transfert de hauts fonctionnaires dans l'économie privée, à l'heure où le GRECO (le Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe) a plusieurs fois recommandé à la Suisse de prendre des mesures contre les risques du «pantouflage», qui se posent lorsque le titulaire d'une fonction publique est engagé dans le secteur privé, après l'effervescence causée, dans notre pays, par le passage d'un conseiller fédéral – socialiste, je le précise afin de bien souligner que ma question n'est pas partisane – en charge des transports au conseil d'administration d'une grande entreprise de construction, il nous apparaît que le départ annoncé du chef du Service

cantonal des contributions pose des questions importantes sur le plan de l'éthique et de la fonction publique en général.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il a eu connaissance des intentions de ce chef de service avant que ce dernier en fasse état dans la presse ? Et, dans un cas comme dans l'autre, je serais également intéressée à connaître l'appréciation du Gouvernement quant à ce transfert annoncé dans l'économie privée. Non sans rappeler au préalable le dicton qui veut que les anciens braconniers font – paraît-il – les meilleurs gardes-chasse et me demander si cela...

La présidente : Veuillez poser votre question Madame la Députée !

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Mais je l'ai posée !

La présidente : Veuillez conclure !

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Alors, je conclus mais je dois reprendre la phrase... les meilleurs gardes-chasses et me demander si cela ne vaut pas également pour l'inverse. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : A ma connaissance – mais c'est vous qui faites les lois et nous essayons de les appliquer – je ne crois pas que le Parlement jurassien ait légiféré sur ces transferts ou limitations de transferts et des restrictions à la liberté individuelle en quittant une fonction publique pour ensuite gagner sa vie dans le domaine privé.

Le Gouvernement n'était pas informé des intentions du chef du Service des contributions avant que celui-ci en parle à la presse. Le chef du département l'était mais n'avait pas encore eu l'occasion d'en parler à ses collègues du Gouvernement.

Cela dit, vous l'avez rappelé, il y a d'autres exemples qui viennent de plus haut et qui nous laissent à penser que, je crois, ce n'est pas une spécialité. Ce d'autant plus que le chef du Service des contributions n'est pas encore à l'âge de la retraite, loin s'en faut, et que le choix qu'il a fait de changer d'orientation professionnelle lui nécessite le fait qu'il puisse gagner sa vie pour nourrir décentement sa famille. Maintenant, le choix qu'il a fait de se lancer dans le secteur privé, dans du conseil à des personnes ou à des entreprises, conseil surtout pour essayer d'amener et d'implanter dans le Jura des entreprises et des citoyens-contribuables ne peut, à nos yeux, que nous réjouir parce que nous n'avons jamais assez d'entreprises qui viennent créer des emplois à plus forte valeur ajoutée dans ce Canton. Nous n'avons jamais assez de contribuables pour assurer le paiement de toutes les prestations publiques servies par les collectivités. Et, au-delà de ça, le Gouvernement espère en effet que nous pourrions compter sur sa collaboration pour que les règles du jeu soient respectées, que la loi soit appliquée, respectivement que des contribuables viennent s'établir dans le Canton, de même que des entreprises viennent aussi le faire.

En résumé, il n'y a pas de règle qui limiterait la liberté individuelle en matière de reclassement professionnel après une fonction publique et, en l'occurrence ici, nous ne pouvons que souhaiter que les règles du jeu soient respectées mais je m'en suis déjà entretenu avec lui. A ce stade, je n'ai pas de raison d'en douter.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je suis satisfaite.

Restitution du soutien de l'Etat aux sportifs et artistes méritants en cas de non-respect des règles éthiques

M. David Eray (PCSI) : Régulièrement, des artistes et des sportifs jurassiens se démarquent par des performances extraordinaires. Je ne vais pas en citer à cette tribune car ils mériteraient tous de l'être. Ceci à condition que leur performance ait été réalisée en respectant l'éthique de leur discipline ou de leur art.

Notre Gouvernement, soucieux de marquer son soutien à ces personnalités, leur octroie sporadiquement des récompenses financières. Imaginons à présent le pire : le Gouvernement soutient un écrivain qui ensuite est reconnu coupable de plagiat ou alors un sportif qui par la suite est convaincu de dopage ! Dans un tel cas, qui j'espère n'arrivera jamais, on peut dire que l'argent public serait mal utilisé et ceci pourrait mettre en péril les aides que d'autres sportifs ou artistes pourraient espérer recevoir du Gouvernement.

Afin de prévenir de tels abus, le Gouvernement prend-il des précautions, par exemple par une charte ou un contrat qui prévoit la restitution de la récompense ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Effectivement, on peut se réjouir du talent de nos artistes et sportifs mais on doit être rigoureux – je partage tout à fait votre appréciation – sur leurs attitudes et comportements, que ce soit au niveau éthique et au niveau comportemental, au niveau bien sûr de renoncer à tout produit illicite.

En fait, c'est vous, le Parlement, qui avez mis des caudales et on peut s'en réjouir – on, c'est parce que le Gouvernement vous l'avait proposé – mais, dans la nouvelle loi que vous avez acceptée en 2011 figure très clairement un article qui permet, dans des cas graves – comme bien sûr la consommation de produits dopants ou une attitude pas correcte du point de vue pénal ou autre pour un sportif ou un artiste (j'y reviendrai après) – de demander le remboursement de l'aide attribuée. Donc, effectivement, ce serait possible à partir de 2011. Pour les aides versées antérieurement, on ne pourrait pas les réclamer parce qu'on n'aurait pas de base légale mais il y aurait une attitude morale de la personne qui en a bénéficié de se sentir concernée pour rembourser.

Maintenant, il faut aussi voir que les aides qu'on attribue sont des montants plutôt modestes, entre 1'500, 2'000, parfois un peu plus selon le sport pratiqué, et tous ces sportifs, aussi talentueux soient-ils, la plupart du temps, ne deviennent pas bien riches. Donc, j'imagine qu'il serait difficile, cinq ans après, de leur demander de nous rembourser 2'000 ou 2'500 francs mais la base légale existe.

Au niveau d'une charte, les jeunes de «Sport-Art-Etudes» – on en a parlé tout à l'heure – signent une charge où ils s'engagent également à un comportement éthique, où ils s'engagent à faire des examens de santé. C'est important pour connaître eux-mêmes leur corps et leur psychisme. Et au niveau des sportifs méritants, lorsqu'ils reçoivent le montant, ils signent également une charte où ils se sont engagés à être corrects, fair-play – vu que le terme est désormais admis – au niveau sportif.

Au niveau des artistes, il y a, je dirais, moins d'aides financières de même nature «artistes méritants». On a des

soutiens à l'écriture et, effectivement, il n'y a pas de charte et on ne vérifie pas ce qu'ils ont consommé lorsqu'ils étaient créatifs ! (*Rires.*) C'est un peu une autre situation.

Donc, pour les sportifs, tout est clair au niveau légal. Pour les artistes, c'est un tout petit peu plus flottant mais on peut peut-être le comprendre également. Merci de votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

Effectifs des enseignants en augmentation régulière

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Ces sept dernières années, l'effectif des élèves dans les écoles jurassiennes est en constante diminution alors que le nombre des enseignants ne cesse d'augmenter. En effet, toutes écoles confondues, il y a un enseignant pour douze élèves.

Cette situation ne peut plus perdurer; elle grève particulièrement les comptes de l'Etat et des communes.

Dès lors, je demande au Gouvernement si l'effectif des enseignants va continuer à augmenter ces prochaines années et s'il ne regrette pas l'ancien système scolaire, bien moins coûteux, tout aussi performant, avec une école dans chaque village. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : On est déjà en train d'anticiper le débat sur le budget. Alors, non, il n'y aura pas une augmentation chaque année du nombre d'enseignants.

Au niveau de l'école primaire, on a eu une baisse par rapport au nombre d'écoles fermées.

Au niveau de l'école secondaire, c'est vrai que le système est coûteux, notamment dans les plus petites structures. Que ce soit dans les écoles secondaires, collèges à Porrentruy ou à Delémont, il n'y a pas de difficultés. Par contre, dans les plus petites structures, notamment aux Franches-Montagnes, il y a parfois, au niveau de l'école secondaire, des tout petits effectifs, encore moins que la moyenne qui a été indiquée, étant donné les sections, les profils A, B et C qui donnent de petits effectifs.

Maintenant, au niveau de la moyenne, il faut franchement que je vérifie parce que ce n'est pas douze élèves par enseignant, la moyenne jurassienne. D'ailleurs, je ne sais pas comment vous avez fait le calcul parce qu'au niveau de l'école secondaire, on ne calcule plus par classe.

Mais faire l'analyse du système uniquement par rapport au nombre d'élèves par enseignant, je ne pense pas qu'on peut le faire comme ça. Je pense que l'école jurassienne, quand on regarde les résultats – c'est une référence PISA – on s'en sort plutôt bien. Ce qui est plutôt intéressant, c'est que les jeunes apprentis, les jeunes en études à l'extérieur du Canton ont de bons résultats. Mais on ne peut pas s'asseoir sur nos lauriers, on doit se poser toutes ces questions du point de vue financier et tant les directeurs d'écoles, que ce soit de l'école obligatoire ou de l'école postobligatoire, sont attentifs et veillent à une utilisation parcimonieuse des deniers publics.

Donc... il n'écoute même plus la réponse, il est dissipé... on va être attentif à ces effectifs et, de toute manière, je ne crois pas qu'on peut analyser la qualité de l'école au niveau du nombre uniquement d'enseignants et d'élèves, le rapport entre les deux.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Suspension des travaux routiers dans le secteur de La Gruère

M. Bernard Varin (PDC) : Cet automne, les travaux routiers aux Franches-Montagnes ont fleuri comme les fleurs au printemps, ce qui nous réconforte malgré les quelques nuisances de circulation qui s'imposent lors de tels travaux.

Des travaux de maintenances ont été entrepris dans un secteur très sensible, secteur qui va de La Theurre jusqu'à la frontière cantonale, c'est-à-dire aux abords de l'étang de La Gruère.

Ces travaux ont été suspendus, à notre surprise, à mi-parcours, semble-t-il suite à une intervention des instances de la protection de la nature, ce que nous regrettons vivement vu l'état de détérioration précaire de ce tronçon routier.

Le Gouvernement est-il au courant de ce problème ? Que va-t-il entreprendre pour que ces travaux puissent se terminer malgré la sensibilité de ce secteur ? Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Oui, quand on parle de ce périmètre routier spécifique-là, il faut bien avouer et admettre que l'élément déterminant sera des décisions à prendre concernant l'avenir du tracé même de la route car, il faut le dire, la réfection durable de tout le secteur compris entre la scierie et le hameau de La Theurre nécessiterait un projet complexe et onéreux, qui n'aurait de sens qu'en relation avec le maintien à long terme de l'itinéraire actuel. Mais, vous le savez, celui-ci est incompatible avec le projet «Gruère» que le Gouvernement n'a pas abandonné.

Ce qui peut être dit s'agissant des travaux auxquels vous faites spécifiquement référence ici, c'est que, dans un premier temps, nous avons mis en soumission les travaux entre la limite cantonale et la scierie, ce qui représente une distance d'à peu près 500 mètres, ceci dans le cadre du crédit supplémentaire octroyé au titre des dégâts d'hiver extraordinaires. Vous vous souvenez des débats ayant entouré cette question il y a quelques mois.

Il faut savoir aussi que les services de l'Etat ont décidé d'avancer au maximum les travaux de maintenance en 2012 pour alléger le budget 2013. Il a fallu, dans un second temps seulement, prolonger le chantier de 450 mètres en direction de La Theurre en fonction du calendrier disponible, mais aussi des contraintes techniques. C'est vrai qu'il est assez aléatoire de programmer des travaux de pose de revêtement aux Franches-Montagnes après le 15 octobre. C'est ça les raisons qui font que nous avons travaillé ici par séquences.

Il faut ajouter qu'en ce qui concerne les exigences de la protection de la nature, celles-ci sont objectives et, dans ce secteur sensible, ne permettent pas, dans le contexte actuel, de faire un travail très satisfaisant sur le plan qualitatif ou encore de la durabilité, ce qui nous renvoie, objectivement et de manière générale, à l'avenir du site concernant le projet de La Gruère. Mais on ne peut pas dire qu'ici, en particulier, il y ait une demande d'associations, d'ONG ou de quelques partenaires que ce soit, pour faire stopper les travaux. C'est bel et bien par les services de l'Etat et, en amont, la prise en compte de la caractéristique générale de ce périmètre qui a conduit à la réalisation par tranche, à laquelle vous faites référence.

M. Bernard Varin (PDC) : Je suis satisfait.

Solde des subventions pour l'extension du Thermoréseau des Breuleux non versé malgré un long délai

M. Jean Bourquard (PS) : Je vais vous parler un petit peu des thermoréseaux jurassiens et des subventions qui sont accordées aux projets de thermoréseaux dans le Jura, qui sont indispensables et qui permettent la naissance de nouveaux projets et le développement de thermoréseaux existants.

Toutefois, quelques problèmes existent au sein de l'administration cantonale lorsqu'il s'agit d'honorer les promesses faites en faveur de certains projets. Je mentionnerai celui que je connais le mieux, à savoir le Thermoréseau des Breuleux, ma commune de domicile, tout en précisant que mes informations ne viennent pas de la commune mais du conseil d'administration du thermoréseau.

Je sais aussi que le problème que j'évoque ici sera résolu, normalement, si le Parlement valide l'arrêté qui nous est proposé au point 21 de l'ordre du jour.

Les faits : malgré de nombreux rappels de la commune et du Thermoréseau Les Breuleux SA, qui ont eu lieu en novembre 2011 (incluant les documents nécessaires au paiement), début janvier 2012, un autre rappel le 8 février, malgré une promesse écrite du délégué à l'énergie du 9 février 2012 annonçant un paiement à fin février de cette année, malgré encore une conversation téléphonique en avril entre le maire des Breuleux et le ministre Receveur qui promettait un paiement rapide, à ce jour, le solde de 27'000 francs dû sur l'extension au village n'est pas réglé, ni l'acompte de 80 % sur le nouveau réseau avec chaufferie d'appoint dont la subvention promise est de 81'000 francs environ ! Ce sont donc plus de 90'000 francs qui manquent à la société pour pouvoir tourner normalement et cet argent est emprunté à un privé !

Je sais qu'il y a des problèmes partout mais, ici, l'Etat ne donne pas, à mon avis, une image très positive !

Ma question : le Gouvernement va-t-il prendre des mesures concrètes pour que ce genre d'incident ne se produise plus ? Je le remercie pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, vous avez raison, cette affaire a pris du temps, cette affaire a pris trop de temps et je ne voudrais pas faire de mauvais jeu de mot mais c'était quand même, pour vous, le dernier moment de poser cette question puisque, comme vous le rappelez, au point no 21, aujourd'hui même, dans l'ordre du jour de votre Parlement figure ce dossier.

On parle ici du plan de soutien aux entreprises et à l'emploi décidé par le Parlement en juillet 2009. C'est donc un dossier qui n'est pas tout récent. Un dossier qui a été conduit dès le début – je n'en étais pas le porteur mais j'ai une bonne connaissance du déroulement concernant ce dossier – dossier conduit du début à la fin dans le respect d'un certain nombre de principes.

Tout d'abord, le premier principe, c'était la recherche de tous les projets de thermoréseaux éligibles dans le Jura. On aurait pu se dire : on fait un appel et puis on va voir qui se signale. Non, il y a une recherche active qui a été conduite par les services de l'Etat, qui a permis d'obtenir un nombre de projets qui était équivalent au maximum possible.

Et il a été décidé, dans la foulée, qu'une aide serait offerte à tous les projets éligibles. C'était quelque chose qui ne coulait pas de source non plus mais qui a été un des principes qui a guidé l'élaboration de ce dossier.

Enfin, un autre principe retenu, et on verra ce que le Parlement voudra bien en faire cet après-midi, c'est l'égalité de traitement entre tous les bénéficiaires. Vous savez que, pour des questions de calendrier, dans cet espace-temps très particulier qu'a représenté le plan de soutien à l'emploi et à l'économie de la Confédération et du Canton, les calendriers n'étaient pas les mêmes. Les calendriers n'étaient pas les mêmes et le but, pour le canton du Jura, était de faire en sorte que l'on puisse aider au maximum tous les projets de thermoréseaux, qu'ils aient été transmis à temps pour le crédit fédéral ou un peu plus tard pour ne plus pouvoir être pris en compte que par une approche cantonale. On n'a pas voulu que le calendrier pénalise des réalisations importantes – vous l'avez souligné, elles le sont – des réalisations qui créent des plus-values également importantes, toutes réalisées sur le territoire du canton du Jura.

Et enfin, le dernier principe, c'était celui qui consistait à dire : nous allons utiliser l'entier des fonds disponibles en faveur des projets à valeur ajoutée réalisés dans le canton du Jura parce que nous n'aurions pas voulu qu'il faille consentir un retour de l'argent fédéral parce qu'on n'aurait pas été assez futé pour trouver des affectations à la volonté manifestée par le Parlement en 2009.

Et ces projets sont arrivés en bouclage en fin d'année 2011, en début d'année 2012 pour les derniers. Il faut l'avouer aussi qu'en ce qui concerne la dotation budgétaire, après deux exercices pour lesquels le crédit-cadre voté en juillet 2009 par le Parlement n'a pas été utilisé par le Gouvernement pour des raisons qui ne lui sont pas du tout imputables – les projets n'étaient pas finis – mais on ne peut pas en vouloir non plus aux auteurs de projets – ils ont avancé du mieux qu'ils ont pu – nous nous sommes retrouvés avec, en début d'année, l'ensemble de ces projets à financer par rapport aux décisions d'octroi faites par le Gouvernement jurassien.

Ce n'étaient pas des promesses, c'était bien mieux que ça, c'étaient des décisions d'octroi. Et, là, il a fallu se résoudre à emprunter le chemin du crédit supplémentaire. Puis, après analyse de la situation en profondeur ce printemps, après l'entretien que j'ai eu avec la maire des Breuleux, que vous connaissez bien, il m'a été possible alors de déterminer qu'il était nécessaire d'emprunter le chemin parlementaire. Le message du Gouvernement a été posé sur la table du Parlement le 4 septembre. Tous les acteurs prennent le temps nécessaire, et il est nécessaire, pour examiner cette question en profondeur et lui donner les meilleures réponses. Mais je ne voudrais pas préjuger du point 21 de notre ordre du jour.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Caisses de chômage finançant des joueurs de clubs sportifs

M. Thomas Stettler (UDC) : La presse dominicale allemande a relevé dernièrement ce que j'appelle un petit scandale. Effectivement, depuis des années, les ORP de plusieurs cantons, par le biais de leurs caisses de chômage, financent des joueurs de football de ligues inférieures. En fait, les clubs de «Challenge Ligue» engagent des stars de

«Super Ligue» à mi-temps et les caisses de chômage payent les autres 50 %.

Je suis choqué d'entendre que l'argent, qui doit revenir aux chômeurs, finance des clubs de football ! Certains présidents ne cachent pas que cette pratique est largement répandue. Ils disent même qu'il s'agit d'un moyen idéal pour recruter des joueurs, hors de portée de leur portemonnaie, à bas prix et de rejoindre, par ce biais, le haut du classement. Pas gonflés ceux-ci !

Cette manière de faire pourrait aussi avoir fait école chez nous, aux SRD, au HC-Ajoie, voire au VFM.

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il a connaissance de telles demandes dans le Jura et, si oui, s'il cautionne cette pratique ? Merci de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre : C'est un sportif émérite qui va répondre à cette question, un passionné de sport. Si j'avais su qu'un jour je devrais monter à cette tribune pour défendre les sportifs, je ne l'aurais pas cru, bien que j'apprécie évidemment le sport et l'engagement des sportifs et en particulier nos équipes-phares.

Voilà. Ceci étant dit, Monsieur le Député, votre question, véritablement, s'adresserait au rang supérieur et plutôt aux Chambres fédérales puisque la loi sur l'assurance chômage est évidemment une loi de niveau fédéral. Et si l'on voulait changer celle-ci, c'est à ce niveau-là qu'il faudrait intervenir et non pas ici.

Ceci étant dit, la pratique d'un sport de manière professionnelle, tout comme la pratique d'ailleurs d'un art de manière professionnelle, subit malheureusement les aléas des engagements. Et lorsque l'on est professionnel, on a, comme vous et moi, la volonté de faire bouillir la marmite. Et si l'on n'a pas un engagement, que ce soit dans un club ou que ce soit auprès d'une troupe de théâtre, une troupe de danse, etc., on se retrouve effectivement sans emploi. Par conséquent, si on a fait le choix de faire de cette passion une profession et que celle-ci est reconnue aux termes de la loi, il paraît alors logique et normal que, quelque part, l'on puisse s'inscrire au chômage.

Il faut savoir que les clubs ou les troupes théâtrales ou autres cotisent auprès de l'assurance et que c'est normal, par conséquent, que les professionnels qu'ils engagent puissent, lorsqu'ils n'ont plus d'engagement, bénéficier de celle-ci.

C'est vrai que cela peut surprendre comme ça, si on prend un tout petit peu une position méta, parce qu'on parle surtout des sportifs avec des gros salaires et ce genre de chose-là, mais on ne parle pas de ceux-là ici. On parle effectivement de ceux qui ont fait le choix d'être professionnels et qui, comme vous l'avez dit, dans les petites équipes ou les basses ligue, si vous me passez cette expression-là, vont ramer pour avoir un job.

Donc, c'est parfaitement légal même si cela peut surprendre. Mais, une fois de plus, je souhaite qu'on fasse le parallèle également avec ceux qui sont des intermittents de la culture. C'est exactement le même cas de figure.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Evolution de l'indice de charge fiscale du canton du Jura

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le 5 décembre, la presse écrite jurassienne publiait l'évolution de l'indice des charges fiscales pour l'ensemble des cantons suisses.

Si le fait que le canton du Jura possède un indice de charge fiscale élevé n'est pas une surprise, c'est avec stupeur que nous avons appris que le Jura est le canton qui enregistre la plus forte augmentation de cet indice.

Le ministre des Finances, lui non plus, ne cachait pas son étonnement au moment de la publication des chiffres par l'Administration fédérale des finances.

Après avoir pris connaissance de cette situation, il semble important d'en étudier les raisons. Mes questions sont donc les suivantes :

- Depuis la publication de ces statistiques, le Gouvernement a-t-il demandé des compléments d'informations sur le mode de calcul de cet indice ?
- Si oui, le Gouvernement est-il en mesure de donner les raisons de l'augmentation de l'indice de charge fiscale dans le canton du Jura ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : En effet, le Gouvernement et le Département des Finances ont été très surpris de voir ce titre dans la presse régionale, d'où l'étonnement du ministre des Finances aux questions des journalistes pour savoir ce qu'il en était exactement puisque l'indice de charge fiscale, dans le sens commun, cela veut dire qu'il y a une augmentation des impôts facturés aux contribuables. Et, en l'occurrence, vous savez très bien que ce n'est pas le cas puisque nous sommes encore sous le régime de la baisse linéaire d'un pourcent par année, de telle sorte que la facture fiscale, même si cette baisse est peut-être imperceptible pour le contribuable, a quand même des effets chaque année sur les rentrées fiscales. Donc devrait aussi avoir des effets sur l'indice de charge fiscale.

Or, en l'occurrence, ici, nous ne comprenons pas très bien que nous allions, dans le cadre de cette étude, en sens inverse.

Nous avons posé des questions. Nous n'avons pas encore toutes les réponses de sorte qu'il m'est difficile aujourd'hui de vous donner une réponse définitive, si ce n'est peut-être, et c'est sans doute de ce côté-là qu'il faut chercher, que ces chiffres sont surtout utilisés dans le cadre de la RPT et qu'ils font référence à des années antérieures, de telle sorte que l'évolution moyenne durant ces années a pu être très contrastée. Sans compter que, même si notre pression fiscale peut peut-être baisser, dans le contexte de l'ensemble des cantons et de la Confédération, d'autres cantons ont aussi mené des réformes fiscales bien plus importantes que la nôtre et c'est certainement là que se situe la réponse : c'est de dire qu'en comparaison intercantonale, notre charge fiscale est restée plus forte, voire s'est accrue par rapport aux autres cantons où elle a plus fortement baissé que chez nous. Mais, à ce stade, nous sommes encore en train de chercher des réponses à ces différentes questions mais nous pensons que c'est de ce côté-là qu'il faut chercher cette réponse.

Nous n'avons pas du tout, et vous auriez quand même été au courant, le Parlement, si nous avions décidé d'augmenter les impôts, ce qui n'est évidemment pas le cas et nous en débattons tout à l'heure.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis satisfait.

5. Question écrite no 2523

Attribution de mandats externes à l'administration Romain Schaer (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

- 6. **Modification de la loi d'impôt** (deuxième lecture)
- 7. **Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation** (deuxième lecture)
- 8. **Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes** (deuxième lecture)
- 9. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (deuxième lecture)
- 10. **Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes** (deuxième lecture)

Modification de la loi d'impôt

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit :

Article 2a (nouveau)

Compensation des effets de la fluctuation de l'indice des prix
a) Principe

Le Gouvernement adapte, par voie d'arrêté, pour chaque année fiscale, les déductions et les tarifs, selon l'indice suisse des prix à la consommation arrêté au 31 juillet de l'année civile précédente.

Article 2b (nouveau)

b) Impôt sur le revenu

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, l'adaptation a lieu par augmentation ou diminution en pour-cent des déductions en francs prévues aux articles 24, 31, lettre d, 32, alinéa 1, lettre g, et alinéa 2, et 34, ainsi que des tranches de revenu figurant aux articles 35 et 37, alinéa 2, et 123, alinéas 2 et 3, lettre c; les nouveaux montants sont arrondis à la dizaine de francs inférieure s'ils n'atteignent pas 1'000 francs et à la centaine de francs inférieure dans les autres cas. Les reliquats dont on n'a pas tenu compte sont pris en considération lors de l'adaptation suivante.

Article 2c (nouveau)

c) Impôt sur la fortune

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, l'adaptation a lieu par augmentation ou diminution en pour-cent des déductions en francs et de la limite prévues aux articles 47 et 48, alinéa 2, ainsi que des tranches de fortune figurant à l'article 48, alinéa 1. Les corrections inférieures à 1'000 francs sont reportées sur l'adaptation suivante.

Article 2d (nouveau)

d) Associations, fondations et placements collectifs de capitaux

En ce qui concerne les déductions des articles 76, alinéa 3, et 81, l'adaptation a lieu par augmentation ou diminution en pour-cent; les corrections inférieures à 1'000 francs sont reportées sur l'adaptation suivante.

Article 9, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Sont également assujetties à l'impôt dans le Canton, en raison d'un rattachement économique, les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse :

- b) lorsque, en leur qualité de membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège ou possède un établissement dans le Canton, elles reçoivent des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur ou autres rémunérations;

Article 15, note marginale (nouvelle teneur) et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Produit d'une activité lucrative dépendante

a) Principe

¹ Tous les revenus provenant de rapports de travail sont imposables; sont considérés comme tels, outre le salaire, les revenus accessoires (indemnités pour prestations spéciales, commissions, allocations, primes pour ancienneté de service, gratifications, pourboires, tantièmes, etc.), les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et tous autres avantages appréciables en argent.

Article 15a (nouveau)

b) Participations de collaborateur

¹ Sont considérées comme participations de collaborateur proprement dites :

- a) les actions, les bons de jouissance, les bons de participation, les parts sociales et toute autre participation que l'employeur, la société mère ou une autre société du groupe offre au collaborateur;
- b) les options donnant droit à l'acquisition de participations citées à la lettre a.

² Sont considérées comme participations de collaborateur improprement dites les expectatives sur de simples indemnités en espèces.

Article 15b (nouveau)

c) Revenus provenant de participations de collaborateur proprement dites

¹ Les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur proprement dites, excepté les options non négociables ou non cotées en bourse, sont imposables à titre de revenu d'une activité lucrative salariée au moment de leur acquisition. La prestation imposable correspond à la valeur vénale de la participation diminuée, le cas échéant, de son prix d'acquisition.

² Lors du calcul de la prestation imposable des actions de collaborateur, il est tenu compte des délais de blocage par un escompte de 6 % sur la valeur vénale des actions par année de blocage. L'escompte est limité à dix ans.

³ Les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateur non négociables ou non cotées en

bourse sont imposés au moment de l'exercice des options. La prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice.

Article 15c (nouveau)

d) Revenus provenant de participations de collaborateur improprement dites

Les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur improprement dites sont imposables au moment de l'encaissement de l'indemnité.

Article 15d (nouveau)

e) Imposition proportionnelle

Si le contribuable n'était domicilié ou en séjour en Suisse au regard du droit fiscal que pendant une partie de l'intervalle entre l'acquisition et la naissance du droit d'exercice de l'option de collaborateur non négociable (art. 15b, al.3), les avantages appréciables en argent dérivant de cette option sont imposés proportionnellement au rapport entre la période passée en Suisse et la totalité de cet intervalle.

Article 24, lettres a et b (nouvelle teneur)

En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante :

- a) 20 % par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3 800 francs*;
- b) 20 %, mais au maximum 1'900 francs*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité lucrative indépendante;

Article 31, lettre d (nouvelle teneur)

d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5'200 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés de 1'300 francs* pour les jeunes en formation, de 760 francs* par enfant à charge et de 540 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b;

Article 32, alinéa 1, lettres d, e (nouvelle teneur) et g (nouvelle), et alinéa 2 (nouvelle teneur)

¹ Sont également déductibles :

- d) les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales dont le siège est en Suisse et qui sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique (art. 69, al. 1, lettre h), ou en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements, ainsi que des Eglises reconnues et de leurs paroisses (art. 69, al. 1, lettres a, b, c, d, e), de même que les cotisations et les versements en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1),
 - être représenté au Parlement cantonal,

- avoir obtenu au moins 3 % des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal,

à concurrence de 10 % du revenu net; le Département des Finances peut autoriser une déduction plus élevée lorsque les libéralités en cause sont destinées à l'Etat et à ses établissements, aux communes, aux Eglises reconnues et à leurs paroisses ou à des institutions soutenues dans une mesure essentielle par l'Etat ou les communes; le Gouvernement édicte les prescriptions d'application nécessaires;

- e) les frais provoqués par la maladie ou les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais, pour la part qui excède 5 % du revenu net (art. 33). Les frais d'aides à la procréation sont assimilés à des frais de maladie et déductibles dans la même mesure;
- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 3'200 francs* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2'500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Article 34, alinéa 1, lettres b, c, d (nouvelle teneur), d^{bis} (abrogée), e, f, g, h (nouvelle teneur), et i (nouvelle), et alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées :

- b) 1'700 francs* pour les personnes veuves, divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge;
- c) 3'800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5'300 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6'000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;

d^{bis}) (abrogée)

- e) un supplément de 10'000 francs* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2'900 francs* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2'600 francs* au maximum pour les frais de déplacement; pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élève à 1'000 francs* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18'000 francs;
- f) 2'300 francs* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre

- d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- g) 8'300 francs* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net, diminué des autres déductions, n'excède pas 34'700 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27'100 francs* pour les autres; cette déduction est portée à 9'600 francs* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 1'200 francs* par tranche de 1'200 francs* dépassant les limites de revenu fixées;
- h) 2'500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
- i) 3'500 francs* pour les époux qui vivent en ménage commun.

² Les conditions déterminantes sont celles qui existent à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement; pour les déductions prévues sous lettres e et f, les dépenses assumées durant l'année fiscale sont prises en considération.

³ Si le père et la mère sont taxés séparément, celui qui déduit les contributions d'entretien versées aux enfants n'a pas droit aux déductions prévues aux lettres d et e de l'alinéa 1. En revanche, ils peuvent revendiquer la moitié des déductions précitées lorsqu'ils exercent en commun l'autorité parentale sur leurs enfants à charge et qu'aucune contribution d'entretien n'est versée en faveur des enfants. Le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons.

Article 35, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0 %	pour les	11'800 premiers francs*	de revenu;
0,95 %	pour les	5'800 francs*	suivants;
2,45 %	pour les	8'700 francs*	suivants;
3,50 %	pour les	19'000 francs*	suivants;
4,45 %	pour les	39'500 francs*	suivants;
5,15 %	pour les	105'300 francs*	suivants;
6,15 %	pour les	219'400 francs*	suivants;

Majorité de la commission :

6,25 % au-delà.

Minorité de la commission :

6,25 % pour les 263'300 francs* suivants;
6,35 % au-delà.

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0 %	pour les	6'400 premiers francs*	de revenu;
1,80 %	pour les	7'300 francs*	suivants;

3,40 %	pour les	13'100 francs*	suivants;
4,35 %	pour les	20'400 francs*	suivants;
5,30 %	pour les	39'500 francs*	suivants;
6,00 %	pour les	105'300 francs*	suivants;

Majorité de la commission :

6,25 % au-delà.

Minorité de la commission :

6,25 % pour les 263'300 francs* suivants;
6,35 % au-delà.

Article 36a, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le total des réserves latentes réalisées au cours des deux derniers exercices commerciaux est imposable séparément des autres revenus si le contribuable âgé de 55 ans révolus cesse définitivement d'exercer son activité lucrative indépendante ou s'il est incapable de poursuivre cette activité pour cause d'invalidité. Les rachats au sens de l'article 31, lettre a, sont déductibles. Si un tel rachat n'est pas effectué, l'impôt est perçu, de la même manière que pour les prestations en capital issues de la prévoyance selon l'article 37, sur la part des réserves latentes réalisées correspondant au montant dont le contribuable prouve l'admissibilité comme rachat au sens de l'article 31, lettre a. Sur le solde des réserves latentes réalisées, seule la moitié du montant est déterminante pour la fixation du taux; un impôt de 2 % sera perçu dans tous les cas sur le solde.

Article 37, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants :

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1 :

0,9 %	pour les	53'100 premiers francs*;
1,1 %	pour les	53'100 francs* suivants;
1,3 %	au-delà;	

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2 :

1,1 %	pour les	53'100 premiers francs*;
1,3 %	pour les	53'100 francs* suivants;
1,7 %	au-delà.	

Article 38

(Abrogé.)

Article 46a (nouveau)

Participations de collaborateur

¹ Les participations de collaborateur au sens de l'article 15b, alinéa 1, sont estimées à leur valeur vénale, le cas échéant réduite pour tenir compte du délai de blocage.

² Les participations de collaborateur au sens des articles 15b, alinéa 3, et 15c sont déclarées sans valeur fiscale au moment de l'attribution.

³ Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Article 47, lettres a, b (nouvelle teneur), c (abrogée) et d (nouvelle teneur)

Peuvent être défalqués de la fortune nette :

- a) 53'000 francs** pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les pa-

rents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

- c) (abrogée)
- d) le montant de la lettre a est doublé pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.

Article 48, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant :

0,50 ‰ pour les 105'000 premiers francs** de fortune;
 0,75 ‰ pour les 315'000 francs** suivants;
 0,95 ‰ pour les 368'000 francs** suivants;
 1,10 ‰ pour les 788'000 francs** suivants;
 1,20 ‰ pour le surplus.

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 54'000 francs** au moins.

Article 49

(Abrogé.)

Article 69, alinéa 1, lettre k (nouvelle), et alinéa 2 (abrogé)

¹ Sont exonérés de l'impôt :

- k) les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale; les gains qui sont issus d'une activité soumise à concession et sont disponibles librement sont également exonérés de l'impôt; les exploitations annexes et les biens fonciers qui n'ont pas de relation nécessaire avec l'activité soumise à concession sont cependant exclus de l'exonération.

² (Abrogé.)

Article 76, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 20'000 francs* de leur bénéfice imposable.

Article 77, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)

¹ Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 3,6 % du bénéfice imposable.

² Le taux unitaire est susceptible d'être relevé, dans des cas particuliers liés aux relations internationales.

Article 81 (nouvelle teneur) et note marginale (nouvelle teneur)

Associations, fondations et placements collectifs de capitaux

Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000 francs* de leur capital imposable.

Article 88, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La Confédération, selon le droit fédéral, et l'Etat du Jura sont exonérés de l'impôt sur les gains immobiliers de même que les communes municipales, les communes mixtes et les syndicats de communes, les Eglises reconnues et leurs paroisses pour les gains qu'elles réalisent sur leur propre territoire. Il en va de même des entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération définies à l'article 69, alinéa 1, lettre k, pour les gains réalisés lors de l'aliénation d'un bien immobilier présentant un lien avec l'activité soumise à concession.

Article 107, lettre b

(Abrogée.)

Article 113, alinéa 1, lettre c (nouvelle)

¹ Ne sont pas soumis à la taxe immobilière :

- c) les immeubles des entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération définies à l'article 69, alinéa 1, lettre k, présentant un lien avec l'activité soumise à concession.

Article 114, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le taux de la taxe varie entre 0,5 ‰ et 1,8 ‰ de la valeur officielle.

Article 119, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Tous les revenus provenant d'un rapport de travail sont imposables, y compris les revenus accessoires tels que les indemnités pour prestations spéciales, commissions, allocations, primes pour ancienneté de service, gratifications, pourboires, participations de collaborateur et tous autres avantages appréciables en argent, de même que les revenus acquis en compensation telles que les indemnités journalières découlant d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents ou de l'assurance-chômage.

Article 120, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)

¹ Le Service des contributions établit le barème des retenues d'après les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sous réserve des gains accessoires.

⁴ Le barème tient compte des frais professionnels (art. 24) et des primes et cotisations d'assurances (art. 31, lettres a, c et d) sous forme de forfait, ainsi que des déductions pour double activité des conjoints (art. 32, al. 2) et pour charges de famille (art. 34, al. 1, lettres d, h et i).

Article 122, alinéa 1, lettres a, c, d (nouvelle teneur) et lettre i (nouvelle)

¹ Sont soumis à l'impôt à la source, lorsqu'ils ne sont ni domiciliés ni en séjour en Suisse :

- a) les travailleurs qui exercent dans le Canton une activité lucrative dépendante pendant de courtes périodes, durant la semaine ou comme frontaliers, sur le revenu de leur activité;
- c) les membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le Canton, sur les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur et autres rémunérations qui leur sont versés;
- d) les membres de l'administration ou de la direction d'entreprises étrangères ayant un établissement stable dans

le Canton, sur les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur et autres rémunérations qui leur sont versés par l'intermédiaire de l'établissement stable;

- i) les personnes domiciliées à l'étranger au moment où elles perçoivent des avantages appréciables en argent provenant d'options de collaborateur non négociables (article 15b, alinéa 3); ces avantages sont imposés proportionnellement conformément à l'article 15d.

Article 123, alinéas 2, 3 (nouvelle teneur), 4 et 5 (nouveaux)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de :

- a) 9 % pour des recettes journalières jusqu'à 220^{*} francs;
 b) 13,5 % pour des recettes journalières de 221^{*} francs à 1'100^{*} francs;
 c) 18 % pour des recettes journalières de 1'101^{*} francs à 3'300^{*} francs;
 d) 22,5 % pour des recettes journalières supérieures à 3'300^{*} francs.

³ Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à ^f^{bis}, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de :

- a) 18 % pour les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes et autres rémunérations (art. 122, al. 1, lettres c et d);
 b) 13,5 % pour les intérêts de créances hypothécaires (art. 122, al. 1, lettre e);
 c) 9 % pour les pensions, retraites ou autres prestations (art. 122, al. 1, lettres f et ^f^{bis}); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à :
 – 5,0 % pour les 53'100^{*} premiers francs;
 – 6,0 % pour les 31'800^{*} francs suivants;
 – 6,5 % pour les 31'800^{*} francs suivants;
 – 7,0 % pour les 31'800^{*} francs suivants;
 – 7,5 % au-delà.

⁴ Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre i, l'impôt à la source est perçu sur l'avantage appréciable en argent au taux de 20 %.

⁵ L'impôt n'est pas perçu lorsque les revenus bruts imposables définis aux alinéas 2 et 3 n'atteignent pas les montants fixés par le Gouvernement.

Article 125, alinéa 1, lettre d (nouvelle)

¹ Le débiteur des prestations imposables a l'obligation :

- d) de verser la part proportionnelle de l'impôt sur les options de collaborateur exercées à l'étranger; l'employeur doit la part proportionnelle de l'impôt même si l'avantage appréciable en argent est versé par une société du groupe à l'étranger.

Article 127, alinéa 4 (nouveau)

⁴ Lorsque le contribuable est domicilié ou en séjour dans le Canton, le débiteur qui a son siège ou son établissement stable hors canton peut retenir l'impôt en appliquant les barèmes déterminants dans le Canton et verser la retenue directement au Service des contributions.

Article 136, alinéa 3

(Abrogé.)

Article 136a (nouveau)

Notification

¹ Les décisions sont notifiées au contribuable par écrit et indiquent les voies de droit.

² Le contribuable ayant son domicile ou son siège à l'étranger est tenu de désigner un représentant ou une adresse de notification en Suisse.

³ Lorsque le contribuable n'a pas de domicile ou de siège connu ou qu'il se trouve à l'étranger, sans avoir de représentant ou d'adresse de notification en Suisse, les décisions lui sont notifiées valablement par publication au Journal officiel.

Article 145, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

¹ Pour chaque période fiscale, une attestation est remise aux autorités fiscales par :

- a) l'employeur, sur ses prestations au travailleur, sur les montants versés par les caisses de retraite, de chômage, de compensation et d'autres institutions semblables, ainsi que sur l'attribution et l'exercice de participations de collaborateur (art. 15a) et sur les avantages appréciables en argent en dérivant (art. 15b, 15c).

Article 151a (nouveau)

Conservation des documents sous forme électronique

Le Service des contributions peut procéder à l'enregistrement électronique des déclarations d'impôt ainsi que des annexes et autres documents réunis sur un support papier.

Article 151b (nouveau)

Elimination des documents sous forme papier

Après enregistrement électronique par le Service des contributions, les déclarations d'impôt ainsi que les annexes et autres documents réunis sur un support papier pourront être éliminés.

Article 154, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur) et alinéa 5 (nouveau)

¹ Le contribuable dépose sa déclaration d'impôt sur un support papier ou par voie électronique, jusqu'à la fin du mois de février qui suit l'année fiscale ou 30 jours après sa réception.

³ Sur demande, le Service des contributions peut prolonger le délai de remise de la déclaration.

⁵ Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Article 155, note marginale (nouvelle teneur), alinéa 1 (abrogé) et alinéa 2 (nouvelle teneur)

Transmission

¹ (Abrogé)

² La commune transmet à bref délai les déclarations d'impôt reçues ainsi que les annexes et les autres documents nécessaires au Service des contributions.

Article 156b, note marginale (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

Décisions

³ L'impôt retenu dû par le débiteur de la prestation imposable, après sommation, lui est notifié par décision du Service des contributions.

Article 157, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le contribuable et la commune intéressée peuvent adresser au Service des contributions une réclamation écrite contre toute décision portant sur une matière réglée aux parties première, deuxième, troisième et quatrième, titre premier, sous réserve des décisions rendues dans les domaines mentionnés à l'article 168b. La réclamation doit être déposée dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision.

Article 168b, alinéa 1, lettre d

(Abrogée.)

Article 185, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le contribuable peut se voir remettre tout ou partie de l'impôt dû, des intérêts ou de l'amende s'il est tombé dans le dénuement ou si le paiement entraîne pour lui des conséquences très dures.

² La demande de remise doit être présentée à la Recette et Administration de district compétente, laquelle la transmet aux communes concernées en leur octroyant un délai de 20 jours pour préavis.

Article 186, alinéas 1 et 1^{bis} (nouvelle teneur), alinéas 1^{ter} et 2^{bis} (nouveaux), alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur) et alinéas 5 et 6 (nouveaux)

¹ Le Service des contributions statue sur la demande de remise d'impôt.

^{1bis} La procédure de remise d'impôt ne déploie pas d'effet suspensif.

^{1ter} La demande de remise d'impôt déposée après l'envoi de la réquisition de poursuite est déclarée irrecevable.

^{2bis} La décision de remise s'applique également aux impôts communaux.

³ Elle est sujette à réclamation et à recours à la Commission cantonale des recours et à la Cour administrative du Tribunal cantonal, de la part du contribuable et de la commune. Est réservé le recours au Gouvernement contre la décision sur réclamation, conformément à l'article 162, alinéa 2, lettre c, du Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

⁴ Le délai de réclamation et de recours est de 30 jours dès notification de la décision.

⁵ La réclamation est motivée et comporte les éventuelles offres de preuve.

⁶ La décision de remise peut être révoquée. La décision de révocation est sujette aux mêmes voies de droit que la décision de remise.

Article 188, note marginale (nouvelle teneur)

Restitution de l'indu

(...)

Article 191, alinéa 3^{bis} (nouveau)

^{3bis} L'article 136a s'applique à la représentation du contribuable et à la notification de la décision de demande de sûretés.

Article 217i, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (article 35, alinéas 1 et 2) sont réduits, chaque année de 2014 à 2020, de 1 % multiplié par 100/95^{ème}.

² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (article 77, alinéa 1) est réduit, chaque année de 2014 à 2020, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.

³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (article 123, alinéas 2 et 3) sont réduits, chaque année de 2014 à 2020, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.

Article 217l (nouveau)

Barèmes pour l'impôt à la source

Pour l'impôt à la source les barèmes arrêtés fin novembre 2012 sont applicables pour l'année fiscale 2013.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

Gouvernement et majorité de la commission :

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Minorité de la commission :

² La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi sur l'impôt de succession et de donation du 13 décembre 2006 (RSJU 642.1) est modifiée comme il suit :

Article 11, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Sont exonérées de l'impôt de succession et de donation les collectivités publiques et les personnes morales qui, lors de l'acquisition de biens, remplissent les conditions d'exonération prévues à l'article 69, alinéa 1, de la loi d'impôt (RSJU 641.11).

³ Les décisions au sens du présent article sont de la compétence du Service des contributions.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (RSJU 641.41) est modifié comme il suit :

Article 17, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Le Bureau des personnes morales perçoit auprès de la commune revendiquante des émoluments en contrepartie de l'établissement des plans de répartition et des décomptes.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 25 octobre 1990 concernant l'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 87, lettres a, b, c, d (nouvelle teneur) et lettre e (nouvelle)

¹ Le Service des contributions comprend :

- a) la Direction;
- b) la Section des personnes physiques;
- c) le Bureau des personnes morales et des autres impôts;
- d) la Section de gestion et de coordination;
- e) les Recettes et Administrations de district.

Article 88, lettre a^{bis} (nouvelle), lettre c (nouvelle teneur), lettres d et e (abrogées)

Le Service des contributions a les attributions suivantes :

- a^{bis}) développement et gestion de l'outil informatique lié au service;
- c) mise en place des mesures et des structures de lutte contre la fraude fiscale.
- d) (abrogée)
- e) (abrogée)

Article 89, lettre b
(Abrogée.)

Article 89a (nouveau)

La Direction a les attributions suivantes :

- a) direction, organisation et surveillance des unités administratives;

- b) lutte contre la fraude fiscale par l'Unité de lutte contre la fraude fiscale (révisorat et rappel d'impôt);
- c) représentation de l'Etat dans les procédures contentieuses en matière fiscale;
- d) développement, gestion de l'outil informatique et extraction de données par l'Unité de projets;
- e) traitement des remises d'impôt.

Article 90, lettre b (nouvelle teneur), lettre c (abrogée) et lettre c^{bis} (nouvelle)

La Section des personnes physiques a les attributions suivantes :

- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) (abrogée)
- c^{bis}) fixation et exécution du droit au remboursement de l'impôt anticipé;

Article 91, lettres b et c (nouvelle teneur) et lettre e (abrogée)

Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a les attributions suivantes :

- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) taxation pour la perception des autres impôts : impôt de succession et de donation, impôt sur les gains immobiliers, impôt à la source, impôts communaux (partages);
- e) (abrogée)

Article 93, lettres c, d, e (nouvelle teneur) et g (nouvelle)

La Section de gestion et de coordination a les attributions suivantes :

- c) contrôle et saisie centralisée des mutations (registre des contribuables), enregistrement et scannage des données de taxation;
- d) exploitation de l'environnement informatique existant en collaboration avec le Service de l'informatique et l'Unité de projets;
- d) planification, exploitation et suivi des traitements informatiques;
- g) conception et analyse des statistiques du service et coordination des extractions de données.

Article 94, alinéa 2, lettres a et f (nouvelle teneur), lettres c, d, e, g, j et k (abrogées), lettres f^{bis}, m^{bis} et m^{ter} (nouvelles), et alinéa 3 (nouveau)

² Elle a les attributions suivantes :

- a) encaissement et recouvrement des créances de l'Etat, sous réserve de dispositions légales particulières;
- c) (abrogée)
- d) (abrogée)
- e) (abrogée)
- f) surveillance des procédures de scellés et conduite des procédures d'inventaire;
- f^{bis}) exécution des mesures propres à assurer la dévolution de l'hérédité;
- g) (abrogée)
- j) (abrogée)
- k) (abrogée)
- m^{bis}) réception des demandes, préparation et transfert de la demande en matière de remise d'impôt;
- m^{ter}) consignation des loyers;

³ Le Gouvernement édicte les dispositions d'application nécessaires.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (RSJU 641.511) est modifié comme il suit :

Article premier, note marginale (nouvelle), alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)
Attributions

¹ Le Service des contributions et ses subdivisions dirigent la taxation et la perception fiscale selon l'organisation fixée aux articles 87 à 94 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990.

² Ils sont soumis à la surveillance du Département des Finances, ainsi qu'à la haute surveillance du Gouvernement.

Articles 2, 3, 4, 4a et 5

(Abrogés.)

Article 7 (nouvelle teneur) et note marginale (nouvelle)
Délégation de compétences

Le conseil communal peut déléguer au bureau des impôts ou au teneur des registres d'impôts, respectivement au caissier, l'ensemble des travaux relatifs à la taxation, respectivement à la perception fiscale tels que la tenue des registres, la perception des impôts, la revendication de la part d'impôt communal auprès de la commune de taxation ou les préavis en matière de remise d'impôt.

Article 7a (nouveau)
Organisation

¹ Les communes nomment un teneur des registres d'impôts ou un bureau des impôts avec un responsable à sa tête.

² Le teneur des registres d'impôts ou le responsable du bureau des impôts peut transmettre au caissier les données nécessaires à la perception et au recouvrement des impôts.

Article 7b (nouveau)
Surveillance

Le responsable du bureau des impôts, le teneur des registres d'impôts et le caissier sont soumis à la surveillance du chef du dicastère des finances et à la haute surveillance du conseil communal.

Article 7c (nouveau)
Guichet virtuel sécurisé

¹ Les données nécessaires à la taxation et à la perception fiscale peuvent être mises à disposition des autorités fiscales communales compétentes par le Service des contributions par l'intermédiaire du guichet virtuel sécurisé, en application de la loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé.

² Les droits d'accès sont définis par le Service des contributions.

Article 7d (nouveau)
Secret

Les membres des autorités fiscales communales sont tenus de garder le secret sur les données parvenues à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Article 10

(Abrogé.)

Article 11, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elles peuvent notamment ordonner des auditions, procéder à des expertises et exiger la production de tout document utile.

Article 13, note marginale (nouvelle), alinéas 1, 2 et 4 (nouvelle teneur)
b) Expertises

¹ Les expertises sont en principe effectuées par les experts du Service des contributions. En présence de circonstances particulières, des experts privés peuvent être mandatés.

² Le contribuable sera avisé à temps de la tenue de l'expertise.

⁴ L'expertise est gratuite. Sont réservés les cas dans lesquels le contribuable l'a rendue nécessaire par une violation coupable de ses obligations de procédure ou lorsque l'expertise révèle que la déclaration du contribuable était notablement inférieure à la réalité.

Article 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Service des contributions peut procéder en tout temps à des inspections.

Article 16 (nouvelle teneur)

L'attestation de salaire délivrée par l'employeur doit être établie sur la formule officielle.

Article 18, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)

¹ Sur demande, le Service des contributions peut prolonger le délai fixé pour la remise de la déclaration d'impôt (art. 154, al. 3, LI).

² Il peut refuser la prolongation de délai en cas d'arrérages d'impôt ou de taxation d'office entrée en force relative à l'année fiscale précédant celle qui fait l'objet de la demande.

Article 19 (nouvelle teneur)

Lorsque le contribuable ne remet pas sa déclaration dans le délai légal ou lorsqu'il s'avère qu'elle est incomplète, la commune ou le Service des contributions lui fixent un dé-

lai de 10 jours pour se conformer à ses obligations. Au besoin, ils lui indiquent les points à compléter et lui réclament les annexes manquantes.

Article 20

(Abrogé.)

Article 21 (nouvelle teneur)

Transmission des dossiers fiscaux

La commune transmet l'ensemble des dossiers fiscaux au Service des contributions jusqu'au 15 juin.

Article 23, alinéa 3

(Abrogé.)

Article 27, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Si la taxation n'est pas arrêtée, la commune avise sans retard le Service des contributions afin qu'il établisse la taxation.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire :
Corinne Juillerat	Jean-Baptiste Maître

La présidente : Nous traitons donc, en point 6, de la modification de la loi d'impôt en deuxième lecture. Pour l'entrée en matière, nous ferons une seule entrée en matière pour les points 6 à 10 et je passe en premier lieu la parole au rapporteur de la commission, c'est-à-dire son président, M. André Buri.

M. André Burri (PDC), président de la commission de l'économie : La commission de l'économie a procédé à une deuxième analyse du message du Gouvernement au Parlement concernant la révision partielle de la loi d'impôt, de la loi sur l'impôt de succession et de donation, du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale et du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes et, cela, en date du 3 décembre 2012.

Nous nous sommes d'abord penchés sur les propositions de la délégation à la rédaction, que nous profitons de remercier pour son engagement. Nous vous invitons à accepter toutes les modifications proposées.

A l'article 35, alinéas 1 et 2, le Gouvernement et la majorité de la commission vous recommandent d'arrêter les paliers à 6,25 % et de ne pas aller au-delà comme le propose la minorité de la commission. En première lecture, vous aviez accepté, par 33 voix contre 25, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. Il n'y a donc pas lieu de refaire tout le débat et je vais donc me contenter de ne donner que quelques éléments essentiels concernant la motivation de ce que nous appellerons le bon choix :

- Un palier supplémentaire ne concerne que peu de contribuables; il n'est donc pas nécessaire et va aussi permettre de fidéliser ces quelques contribuables dont nous avons bien besoin.
- Et si un palier de moins peut attirer quelques contribuables supplémentaires, nous n'allons évidemment pas les

refuser. Le Jura leur est grand ouvert.

- Et, personnellement, j'ai toujours pour ambition que la famille du joueur de tennis Federer s'installe dans le Jura – c'est tout de même plus près de sa famille bâloise – plutôt que de choisir l'exil fiscal à Dubaï, et que ces enfants fréquentent l'école bilingue jurassienne.

Pour toutes ces bonnes raisons et celles que je n'ai pas évoquées, je vous recommande vivement de suivre la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

En ce qui concerne maintenant l'entrée en vigueur, je vous propose de suivre l'avis du Gouvernement et de la majorité de la commission. Comme vous l'aviez fait en première lecture par 40 voix contre 15. Ici aussi, il n'y a pas lieu de refaire tout le débat mais il me semble tout de même justifié d'essayer de donner quelques informations pertinentes pour expliquer notre choix par rapport aux citoyens jurassiens qui, évidemment, et je les comprends, peuvent avoir un avis différent lorsqu'il s'agit de fiscalité.

Je rappelle que ces réformes sont nécessaires, que le Tribunal fédéral a rendu son arrêt en 1984, que les couples attendent donc depuis près vingt-huit ans une correction fiscale, que les autres cantons ont maintenant aussi, comme la Confédération, agi dans le sens demandé par le Tribunal fédéral. Par contre, il faut rappeler que l'incidence financière est très élevée avec une perte fiscale de près de 7,5 millions pour l'Etat jurassien, de près de 5,5 millions pour les communes et de 600'000 francs pour les paroisses.

Le seul argument, à mon avis, pour refuser une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est le fait que les communes, mais aussi les paroisses, ont déjà bouclé les budgets 2013. Dès lors, il ne serait pas correct de les priver de plusieurs millions. Il n'est pas possible de gérer une commune si, juste avant les Fêtes de fin d'année, le Parlement vous annonce que, finalement, vous n'aurez pas les sommes estimées initialement. On dit que «gouverner, c'est prévoir»; donc, ici, il faut laisser le temps aux communes d'adapter leurs dépenses. Il faut aussi éviter que les communes procèdent à une augmentation de la quotité. Ainsi, si nous laissons une année aux communes, ces dernières pourront revoir leurs dépenses pour compenser cette perte fiscale sans augmenter la quotité d'impôt. Nous sommes évidemment désolés pour les familles qui devront encore attendre une année pour voir la charge fiscale diminuer mais c'est la meilleure solution pour une saine gestion de nos collectivités publiques. A noter qu'il sera ainsi aussi plus facile d'atteindre nos objectifs en ce qui concerne le budget cantonal soumis au Parlement ce jour. Je vous remercie pour votre attention.

A noter qu'afin d'éviter un retour à la tribune, je vous informe que le groupe parlementaire PDC accepte majoritairement les recommandations du Gouvernement et de la majorité de la commission de l'économie. Je vous remercie de votre attention.

M. Gilles Froidevaux (PS) : Il n'est généralement pas de coutume dans cette enceinte d'engager un débat d'entrée en matière à l'occasion de la seconde lecture de l'examen d'un projet de loi. Nous allons toutefois déroger à cette pratique dans la mesure où le report au 1^{er} janvier 2014 de l'entrée en vigueur de la correction partielle de l'inégalité de traitement entre les couples mariés et les concubins a provoqué passablement de remous.

En préambule, le groupe socialiste tient à affirmer que s'il est entré en matière sur les propositions de baisses d'im-

pôt, c'est parce qu'il a considéré que ces propositions répondaient clairement au principe de la justice fiscale. Non, un socialiste, ça ne fait pas qu'augmenter les impôts ! La baisse d'impôt n'est pas un tabou pour nous. Encore faut-il toutefois qu'elle profite d'abord à ceux qui en ont le plus besoin. C'est en fonction de ce principe-là, véritable marqueur de notre politique, que nous avons accepté, peut-être pour la première fois depuis l'entrée en souveraineté, la diminution de la pression fiscale qui nous est présentée.

C'est aussi et surtout en fonction de ce principe que le groupe socialiste se bat pour une meilleure redistribution des richesses grâce à l'impôt progressif car c'est le meilleur moyen de financer un Etat au service du bien commun. Le Parti socialiste veut garantir une égalité réelle entre contribuables.

En fonction de ces principes, le groupe socialiste va donc proposer le maintien du neuvième palier. Loïc Dobler s'en fera tout à l'heure le rapporteur au nom de la minorité de la commission.

Ce n'est toutefois pas là que se situe aujourd'hui le nœud du problème.

Depuis quelques jours on assiste à des gesticulations politiques d'un parti qui s'affiche comme le seul défenseur des familles. Dans une annonce publiée récemment dans la presse locale, l'UDC, puisque c'est de ce parti dont il s'agit, s'adresse aux Jurassiens en leur lançant : «Le Parlement jurassien veut vous tondre». Selon lui, le Parlement voudrait donc passer les familles à la tondeuse au motif qu'il a reporté au 1^{er} janvier 2014 l'allègement fiscal pour les couples mariés.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises dans cette enceinte : l'inégalité que semble découvrir aujourd'hui l'UDC date de 1984, au moment où le Tribunal fédéral a rendu un arrêt. Et qu'a fait l'UDC depuis ce moment-là pour corriger le tir ? Rien ! Messieurs les députés UDC, vous auriez eu pourtant cent fois l'occasion de proposer à notre Législatif des correctifs pour modifier cette inégalité. Pourtant, on ne vous a jamais entendus à ce propos. Et, aujourd'hui, vous adoptez la posture de la vierge effarouchée. En fait, la tondeuse, vous l'avez vous-mêmes indûment utilisée depuis 1984 ! Alors, cessez vos leçons de morale et assumez comme nous, devant la population, cette injustice que nous nous apprêtons aujourd'hui, collectivement, à gommer. Vous tentez de faire croire au peuple que nous créons une inégalité alors que c'est le contraire que nous essayons de faire.

Sur le report au 1^{er} janvier 2014, le groupe socialiste tient à clarifier sa position. Si nous avons consenti à différer l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt, ce n'est pas tant pour faire «une fleur aux communes», comme certains l'ont écrit, mais bien pour donner le temps aux collectivités locales de s'adapter à cette nouvelle donne. Les communes disposent de peu de marge de manœuvre pour équilibrer leurs budgets. Il est vrai aussi que rien n'indique que la situation financière sera meilleure l'année prochaine. Mais, au moins, le Parlement n'aura pas eu le sentiment de placer les communes au pied du mur. Elles sont à présent clairement informées de la situation. A elles désormais de tenir compte des conséquences qu'auront les baisses fiscales que nous nous apprêtons à voter.

Bien avant que l'Association jurassienne des communes n'intervienne publiquement dans ce débat, nous avons été les premiers à déplorer, en commission de l'économie, que les collectivités locales n'aient pas été consultées plus en

amont. Nous avons une haute idée de la concertation entre les pouvoirs publics, d'autant plus que, dans le domaine de la fiscalité, un contribuable cantonal est aussi un contribuable communal. Il serait donc vain aujourd'hui de baisser l'impôt pour certaines catégories de contribuables et que, simultanément, les communes, utilisant leur souveraineté fiscale pour rétablir leurs budgets, augmentent leur quotité d'impôt. Donner d'une main et prendre de l'autre n'a jamais fait une bonne politique. Cela serait incohérent et le contribuable aurait l'impression d'être grugé.

Dès lors, plutôt que de donner d'une main et reprendre de l'autre, donnons plus intelligemment, comme nous le faisons au travers de cette modification de la loi d'impôt, et peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de reprendre injustement.

Certains font encore aujourd'hui le reproche au Gouvernement de n'avoir pas consulté les communes. Nous l'avons fait nous aussi. Mais le Gouvernement a plutôt bien pris ses responsabilités dans ce dossier, conscient qu'il est de l'importance du dialogue avec les communes. Rapidement, le ministre des Finances a pris en considération le problème posé et a convenu qu'il fallait laisser du temps au temps aux collectivités locales. Le groupe socialiste estime qu'il a bien réagi et qu'il est faux aujourd'hui de lui en faire encore le procès.

Le groupe socialiste votera donc l'entrée en matière et interviendra dans le courant de la discussion. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Révision de la loi d'impôt, approbation du budget de l'Etat pour 2013, voilà deux grands dossiers à l'ordre du jour. Et nous voilà dans quelques jours à la fin de l'année. Et, en 2013, nous serons à la moitié de la législature.

Peut-être devrions-nous prendre un instant pour réfléchir aux principaux objectifs que nous nous sommes fixés et que nous avons débattus au début de cette législature. Souvenez-vous de ce document (*il montre le Programme de législature*) ! Dans ce document, il y a un volet, le volet «Fiscalité et pouvoir d'achat» qui figure en grandes lettres et dont nous avons abondamment débattu.

Face à un programme particulièrement ambitieux, certes corrigé quelques mois plus tard, nous avons fait un certain nombre de remarques, notamment quant aux conséquences d'une baisse fiscale généralisée. Parmi ces remarques, le fait que les communes n'avaient été ni associées, ni consultées face à une réforme que l'on qualifiait alors d'une ampleur inégalée.

Nous voilà donc bientôt à la mi-législature et où en sommes-nous s'agissant de ces réformes fiscales ? Les seules modifications qui seront entrées en force en 2013, c'est celles dont on parle aujourd'hui et elles sont dues uniquement à l'adaptation du droit fédéral.

Pour ce qui est de la mesure principale de la révision de la loi d'impôt, c'est-à-dire mettre fin à l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins, nous attendions – nous l'avons déjà dit lors de la première lecture – pour notre part d'autres solutions de la part du Gouvernement.

Aussi et par rapport à la situation des communes, nous nous sommes ralliés à la majorité de la commission, soit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu du rôle-clé de la fiscalité pour l'attractivité de notre Canton, cette problématique devra être revue de

manière globale car, à l'instar de l'ensemble des contribuables, ce que l'on souhaite, chers collègues, ce que l'on souhaite, Monsieur le Ministre des Finances, c'est de payer des impôts justes et pas juste payer des impôts.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je serai très bref puisque nous sommes effectivement en deuxième lecture. Simplement pour vous dire que le Gouvernement se rallie aux propositions de la commission de rédaction telles qu'elles ont été discutées en commission et qu'il soutient les propositions qui sont modifiées à ce titre.

Pour le reste, le Gouvernement reste aussi sur ses positions de départ. Il interviendra dans la discussion de détail mais je peux d'ores et déjà pour vous dire qu'il confirme son intention de supprimer un palier dans le cadre des taux d'impôt et de reporter au 1^{er} janvier 2014 l'entrée en vigueur de la mesure concernant l'égalité de traitement entre les couples mariés et les concubins.

Nous y reviendrons tout à l'heure dans la discussion de détail. Nous vous proposons, à ce stade, d'entrer en matière sur ce projet.

6. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La présidente : Je vous rappelle qu'il s'agit maintenant de travailler sur le document intitulé «Commission du 3 décembre 2012»/«Délégation à la rédaction». Et nous sommes encore en présence de deux propositions, aux articles 35, alinéas 1 et 2, ainsi qu'au chiffre II concernant l'entrée en vigueur ainsi que quelques modifications qui ont été proposées par la délégation à la rédaction et acceptées par l'ensemble de la commission.

Alors, je vous rappelle juste les articles où apparaissent ces modifications. Il s'agit de l'article 15a, note marginale, l'article 31, lettre d, l'article 32, alinéa 1, lettre g, article 34, alinéa 1, lettre g, article 34, alinéa 3, ainsi que l'article 185, alinéa 1.

Je vous propose maintenant de prendre les articles les uns après les autres pour le vote. Ainsi, je vous propose d'abord de prendre le chiffre I, article 2a jusqu'à l'article 34 ? Acceptés.

Article 35, alinéas 1 et 2

La présidente : Nous sommes en présence de deux propositions et, pour nous faire part de ces propositions, je passe la parole à Monsieur le député Loïc Dobler pour la minorité de la commission.

M. Loïc Dobler (PS), rapporteur de la minorité de la commission : Comme en première lecture, la minorité de la commission de l'économie vous propose de maintenir le dernier échelon que le Gouvernement et la majorité de la commission souhaitent supprimer. Non pas que le montant en jeu pour l'Etat soit considérable, il s'agit de 40'000 francs. Il s'agit ici d'une position de principe : la progressivité de l'impôt constitue un élément essentiel de notre système fiscal. Un système fiscal qui prévoit une progressivité de l'impôt, ceci afin de tenir compte de la capacité économique des contribuables. La capacité économique n'est en effet pas la même d'un contribuable à un autre. Un montant de 10 % du revenu n'a pas les mêmes conséquences pour une person-

ne qui gagne 4'000 francs par mois que pour une personne qui en gagne 14'000.

Alors, bien sûr, la proposition qui nous est faite n'est pas de supprimer l'ensemble des échelons pour n'en garder qu'un seul. Non, mais tout de même, cette proposition est inquiétante. Alors, bien entendu, on va nous répondre que les catégories de contribuables les plus modestes ont pu compter sur une baisse fiscale plus importante depuis quelques années que les contribuables aisés. Il s'agit néanmoins ici de prendre en compte le point de départ de cette situation. Une bonne partie de la classe moyenne paie beaucoup d'impôts. Depuis de nombreuses années, la classe politique semble plus ou moins unanime à faire un effort pour cette catégorie de contribuables. Que l'on utilise ensuite cette baisse de la fiscalité pour cette catégorie afin de justifier un cadeau fiscal pour les personnes les plus aisées paraît dès lors quelque peu cavalier.

Je l'ai dit, le montant en question pour l'Etat est de 40'000 francs, à quoi s'ajoutent environ 40'000 francs d'impôts communaux et paroissiaux. Nous sommes donc appelés à nous prononcer sur une baisse fiscale de 80'000 francs d'impôts pour les plus aisés de notre Canton. Il convient ici de mettre en rapport ce montant de 80'000 francs avec le nombre de contribuables concernés par ce dernier échelon. Selon les informations reçues en commission de la part du ministre des Finances, il y a environ 30 contribuables qui sont actuellement taxés selon ce dernier échelon. Nous allons donc, si nous suivons le Gouvernement et la majorité de la commission, faire un cadeau de 2'700 francs en moyenne à chacun des contribuables concernés. Ceci n'est pas admissible ! Ceci n'est pas admissible à l'heure d'une période économique sans garantie pour l'avenir. Ceci n'est pas admissible à l'heure où la situation financière du canton du Jura n'est pas garantie sur le long terme, notamment en regard des montants perçus par la péréquation financière. Mais aussi et surtout, ceci n'est pas admissible d'un point de vue de la justice fiscale. Quand l'on sait les salaires pratiqués dans notre région, comment allons-nous expliquer aux catégories moyennes des contribuables que d'autres ont des baisses fiscales considérables ? Car contrairement au débat relatif à la déduction pour les couples mariés, nous ne parlons pas ici d'une simple déduction. Non, nous discutons d'une baisse fiscale sur des impôts nets.

Afin de préserver notre système fiscal progressif et dans une perspective de justice fiscale, la minorité de la commission et le groupe socialiste vous proposent non pas d'ajouter un nouvel échelon fiscal mais simplement de maintenir la situation actuelle. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Je passe la parole à Monsieur le président de la commission André Burri. Je croyais que vous n'interveniez pas, Monsieur Burri, parce que vous l'aviez déjà développé tout à l'heure mais excusez-moi !

M. André Burri (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Pas de souci; cela me permet d'avoir un droit de réponse, on appellera ça ainsi.

Comme je vous l'ai dit, et je vais reprendre peut-être ici des arguments différents parce qu'autrement, ça ne sert à rien que je vienne ici, j'aimerais répondre à Monsieur le député Loïc Dobler. La progressivité, si elle n'est pas mise en cause, à un moment, elle doit bien s'arrêter. Ici, vous faites simplement un geste en direction de nouveaux contribuables qui pourraient venir s'installer chez nous. Vous savez, ces

contribuables qui n'habitent pas loin de chez nous. On a vraiment beaucoup à leur offrir dans le Jura, dans les trois districts. Et ça permettra aussi de baisser la fiscalité pour d'autres gens qui ont des revenus plus bas. Si vous avez plus de personnes aisées qui viennent dans le Jura, ça permet de faire des corrections. Franchement, on ne va pas devenir un paradis fiscal; c'est un signe. Un signe positif, un signe qu'on pourra communiquer parce que les gens qui ont de l'argent, ils ont des conseillers et ces conseillers ont des comparatifs sur l'ensemble des cantons. Et, là, on va voir que le canton du Jura va dans la bonne direction. Et si ce n'était qu'un ou deux contribuables supplémentaires, à ce niveau-là de rentrées fiscales, c'est quelque chose qui est intéressant.

Et c'est pour cela qu'on vous demande d'aller dans le sens du Gouvernement et de la majorité de la commission. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Les motifs qui ont incité le Gouvernement à proposer cette modification de la loi sont de deux ordres.

Le premier, c'est tout simplement par souci de simplification, considérant le fait que, justement, il n'y a que très peu – malheureusement – de contribuables concernés dans notre Canton et que si nous pouvons nous économiser, à chaque révision de la loi fiscale, de traiter un élément supplémentaire, c'est une question de simplification qui, à nos yeux, mérite d'être prise dans un souci toujours d'optimiser les travaux de l'administration.

La deuxième raison, elle a été rappelée par le président de la commission, c'est un geste, un geste que nous faisons pour une catégorie de contribuables qui sont très taxés. Et est-ce qu'il est juste que tous ces contribuables soient taxés à ce point si on regarde la progressivité de l'impôt que nous avons ? Et bien, on peut parfois se poser ce genre de question mais, enfin, voilà, notre loi est faite dans ce sens-là et c'est juste qu'il y ait une progressivité de l'impôt. Maintenant, il faut savoir jusqu'où on est prêt à aller.

Si l vous plaît, cessons ces dogmes en parlant toujours de cadeau que l'on fait à des contribuables lorsqu'on essaie d'adapter un tant soit peu l'attractivité des catégories de contribuables. C'est un geste qui ne coûte pas cher et, puisque nous sommes dans les slogans, qui peut rapporter gros, Monsieur le Député. En l'occurrence, ici, si nous pouvons accueillir et garder ce type de contribuables, parce que contrairement à ce qu'on peut entendre ici ou là, il faut parfois peu de choses pour qu'un contribuable quitte le Canton comme il faut parfois peu de choses pour qu'un contribuable choisisse de venir s'établir chez nous plutôt qu'ailleurs. Et je puis vous assurer, Monsieur le Député, que si un seul de ces contribuables devait partir ou si nous devions gagner un seul de ces contribuables-là, ce serait à la fois tous les autres contribuables qui soit le paieraient, soit en bénéficieraient si nous pouvons gagner un contribuable de plus.

C'est dans cet esprit-là que le Gouvernement souhaite véritablement que nous puissions aller de l'avant avec ce projet de modification.

La présidente : Nous allons donc pouvoir voter sur ces propositions. Je vous propose de prendre les deux alinéas en même temps.

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 36 voix contre 23.

Chiffre II, alinéa 2

La présidente : Nous sommes encore en présence de deux propositions et, pour ces propositions, je passe la parole en premier lieu à Monsieur le député André Burri.

M. André Burri (PDC) (*de sa place*) : Je ne l'ai pas demandée.

La présidente : Ah vous ne l'avez pas demandé ! Donc, je fais du zèle cette fois. Par contre, pour la minorité de la commission, c'est Monsieur le député Jean-Pierre Petignat, du groupe CS-POP et VERTS, qui va nous présenter cette proposition.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP), au nom de la minorité de la commission : Le Gouvernement annonce à la presse, le 1^{er} octobre 2012, vouloir se mettre en conformité avec les exigences fédérales s'agissant de la fiscalité. Si le Parlement donne son accord d'ici la fin de l'année, la révision apportera dès 2013 aux couples mariés une mesure attendue : la réduction de l'inégalité de traitement avec les concubins.

Le Jura est le dernier canton à le faire. Une déduction de 3'500 francs est prévue. Une deuxième baisse fiscale est envisagée pour les familles ayant à charge un enfant en formation à l'étranger : la déduction sera portée à 10'000 francs.

«Premiers bénéficiaires : les familles», titre le «Quotidien jurassien» du 2 octobre 2012.

«Fiscalité : le Jura baisse les impôts» («Bilan» no 20 du 14 au 29 novembre 2012) : «Au cours de cette année, les réformes fiscales ont occupé les députés de plusieurs cantons romands. Avec, à la clef, une baisse des impôts pour certaines catégories de contribuables en 2013 dans les cantons de Neuchâtel, du Valais et du Jura...».

Malgré ce battage médiatique, le Gouvernement a changé d'avis et la majorité du Parlement a adopté, en première lecture, une entrée en vigueur de cette disposition légale en 2014 !

Ce volte-face du Gouvernement laisse songeur. Je pensais que le ministre des Finances, lorsqu'il présente des modifications législatives, a bien étudié le dossier avec la rigueur nécessaire.

Les contribuables jurassiens concernés par ce choix politique devront attendre encore une année. Le blocage orchestré par certains politiciens les pénalise injustement. La politique communale prend le dessus sur la politique cantonale. Le Gouvernement et la majorité du Parlement cèdent devant une association des maires.

Les communes étaient bien informées des intentions du Gouvernement; elles ont été sollicitées et consultées. Je suis étonné quand même de l'intervention du député Froidevaux, très gouvernemental pour l'occasion ! J'ai cru comprendre qu'il était encore membre de l'exécutif de la ville de Delémont !

M. Pierre Kohler (PDC) (*de sa place*) : Avec voix consultative ! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission : Repousser d'une année l'entrée en vigueur n'est pas acceptable. De toute façon, on ne peut pas changer en quelques mois une situation financière commu-

nale. Tous les cantons suisses ont légiféré en la matière et sont, eux, en conformité avec les exigences fédérales. Ce cadeau aux communes, sur le dos des couples mariés, est discriminatoire. Une confirmation chronique : le contribuable jurassien est décidément le plus mal loti de Suisse.

La loi d'impôt s'applique à l'Etat, aux communes et aux paroisses. Les élus communaux et les maires notamment, qui trouvent que les charges communales sont trop lourdes, doivent gérer et diriger d'une manière plus rigoureuse leur commune à long terme. Cela a déjà été dit mais il faut le répéter : gouverner, c'est prévoir ! Des modifications législatives, au niveau de la répartition financière entre l'Etat et les communes, ne devraient pas créer de problèmes. Ils sont bien présents et influents, ici au Parlement. Aujourd'hui, certaines communes bien gérées peuvent assumer cette baisse fiscale.

Cet alarmisme conditionné mérite d'être prouvé : les budgets communaux sont pessimistes mais les comptes souvent positifs !

Cette baisse d'impôt pour les couples n'est que justice. Le Gouvernement, dans un premier temps, avait pris ses responsabilités.

Les orientations politiques, les grandes décisions et les projets d'envergure cantonale sont décidés par le Gouvernement et le Parlement : la politique en matière d'éducation, de santé, d'aide sociale, de développement économique et de culture ; nous pensons notamment ici à Paléojura.

Au sein de la commission de l'économie, le Gouvernement, face à certaines pressions, a louvoyé, a sondé la commission. Je me suis déclaré d'emblée favorable – et je n'étais pas seul – à l'entrée en vigueur en 2013, comme le prévoyait initialement le Gouvernement.

Suite au vote de première lecture assez surprenant, face au malaise et au désarroi de la majorité des contribuables jurassiens, j'invite le Parlement à revoir sa position et à soutenir la minorité de la commission. Le groupe CS-POP et VERTS est favorable, dans sa majorité, à l'entrée en vigueur en 2013.

J'adresse un appel amical à mon camarade Dobler, fer de lance du Parti socialiste jurassien, chasseur de gibier (*pires*), qui a perdu avec son parti beaucoup de plumes et de cartouches lors des élections dans les exécutifs communaux, à changer son fusil d'épaule et, avec son parti, à privilégier la politique cantonale au détriment d'une certaine politique communale de circonstance.

Nous sommes dans l'illégalité, Mesdames et Messieurs les Députés. Le moment est venu de corriger cette inégalité. Je vous remercie.

M. Claude Gerber (UDC) : Cette loi d'impôt qui nous est soumise pour la deuxième lecture attire toujours notre attention.

Nous ne sommes pas revenus sur les articles qui ont été acceptés en première lecture, où tout le monde est d'accord : cette révision de loi était une nécessité.

Le groupe UDC s'acharnera pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 comme dans le message d'origine du Gouvernement. Celui-ci, sous la pression des communes, a dû changer son fusil d'épaule.

Notre groupe partage la défense de la famille, des couples mariés qui, jusqu'à présent, ont été assez sollicités par cette imposition injuste.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous êtes tous concernés par cette loi car des membres de vos familles, des amis, et maintenant sur «Facebook», vous font savoir que c'est une inégalité de traitement.

On peut déplorer que cette loi passe aussi tardivement au plénum alors que les budgets des communes et des paroisses sont déjà établis.

Pour rappel, les communes ont été informées déjà en juin dernier de l'introduction de cette nouvelle loi d'impôt. Il est regrettable que les communes n'ont pas pris au sérieux cette information d'importance et n'ont pas anticipé pour l'élaboration de leurs budgets.

Chers collègues, nous sommes pas responsables de cet état de situation.

C'est pour ces raisons que notre groupe vous recommande de suivre la minorité de la commission, qui prévoit l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Je vous remercie de votre compréhension.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Monsieur le député Petignat, non, le Gouvernement n'a pas louvoyé. Ce n'est pas l'habitude du Gouvernement et encore moins du ministre qui vous parle, vous le savez, puisqu'on lui reproche d'habitude plus souvent d'aller trop vite, droit au but, plutôt que de prendre la peine de discuter ou de palabrer parfois sur certains sujets.

Ici, le Gouvernement a entendu l'appel fait en commission. Il a entendu l'appel fait par les communes. Et c'est la raison pour laquelle il a décidé de se rallier à cette proposition de reporter d'une année l'entrée en vigueur de cette modification. Modification qui corrige parce que, finalement, accepter cette révision de la loi d'impôt, c'est justement ça : c'est corriger une inégalité de traitement qui date depuis trop longtemps et qui n'a été abordée que par le Gouvernement, ici cette année, dans le cadre de cette révision. Donc, je crois que c'est faire un procès d'intention que de vouloir essayer de laisser accroire qu'on laisse subsister une inégalité de traitement ou qu'on crée même – comme on a pu le lire parfois – une inégalité de traitement, qui était malheureusement déjà fort ancienne.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Député, quand vous dites que le contribuable jurassien est le plus mal loti de Suisse. C'est vrai, vous avez tout à fait raison. Mais alors je vous donne rendez-vous, sans doute prochainement, encore durant cette législature Monsieur le député Wermeille, lorsque nous viendrons avec des propositions de réforme plus fondamentale de la fiscalité. Et nous verrons si, avec le Gouvernement et, je l'espère, une majorité de ce Parlement, vous serez prêt à faire le pas de géant nécessaire pour que le contribuable jurassien ne soit plus le plus mal loti de Suisse. Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous à cette occasion-là.

Il est surtout aujourd'hui important que la décision soit prise de corriger cette inégalité de traitement et je crois que, fort de cette annonce, tout le monde pourra supporter le fait que celle-ci n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier de l'année prochaine. En tout cas, le Gouvernement vous prie d'accepter cette proposition et donc de refuser la proposition de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 16.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 voix contre 1.

La présidente : En ce qui concerne les points 7, 8, 9 et 10, je n'ai pas connaissance de propositions dans ces objets en deuxième lecture et, si personne ne se manifeste, je vous propose d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer directement au vote final sur ces objets.

7. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 59 députés.

8. Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 57 députés.

9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 59 députés.

10. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 59 députés.

La présidente : Je vous propose maintenant de faire la pause jusqu'à 10.30 heures avant de reprendre nos débats sur le budget.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11),

arrête :

Article premier

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2013.

Article 2

La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Corinne Juillerat Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Avant de passer à l'examen du budget 2013, je me permets de relever que la CGF a consacré cinq séances, plus ou moins longues, pour l'étudier. A ces occasions, nous avons entendu chaque ministre ainsi que le chancelier pour discuter des chiffres de leurs départements respectifs. Je tiens d'ores et déjà à leur adresser mes remerciements pour leur disponibilité et pour les réponses qu'ils ont apportées aux très nombreuses questions. Dans ce préambule, je me permets également de relever que suite à l'introduction, en 2012, du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes no 2 (MCH2) nous retrouvons avec le budget 2013, contrairement à celui de l'année dernière, une parfaite concordance des rubriques par rapport au budget de l'année précédente.

Il n'est sans doute pas courant de devoir attendre le résultat du vote d'un des points précédents de l'ordre du jour pour connaître avec certitude, juste avant sa discussion et son traitement au Parlement, le résultat comptable chiffré exact du budget de l'Etat. Compte tenu du calendrier pour le traitement de la révision de la loi d'impôt d'une part et pour celui du budget 2013 d'autre part, ce fait était inévitable si la décision du Parlement était différente de la proposition du Gouvernement. Dès lors, eu égard à la décision prise par notre Parlement sous le point 6 de notre ordre du jour, le projet de budget 2013, que nous discutons, présente maintenant un déficit de 101'000 francs au lieu de 6,1 millions. Comme ce quasi-équilibre du budget provient de l'effet du report d'une année de l'entrée en vigueur du rééquilibrage fiscal entre couples mariés et concubins, il ne s'agit pas de trouver ici un motif de satisfaction à cette amélioration.

Personnellement je considère que nous devons toujours nous considérer parmi les cantons dont le budget 2013 est déficitaire. Ma réflexion se base sur le fait que le premier projet de budget affichait un déficit de 29,2 millions. Après l'analyse par la Trésorerie générale et suite aux discussions que cette dernière a eu avec les unités administratives, le déficit atteignait encore 13,8 millions. L'examen par le Gouvernement des dernières propositions de la Trésorerie générale a finalement porté le déficit à 6,1 millions. Ce qui précède démontre que l'établissement du budget 2013 a été plus complexe que les années précédentes et que le Gouvernement a dû procéder à de nombreux arbitrages avant d'arriver à ce montant de déficit du compte de fonctionnement.

La page 16 du fascicule du budget laisse apparaître qu'une majorité de cantons auront un budget 2013 défici-

taire. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas, pour moi, de relever ce fait comme un motif de satisfaction mais comme une réalité. Je suis également conscient que nous ne sommes pas unanimes pour considérer que l'assainissement des finances publiques doit être une priorité. Malheureusement, et pour l'exemple seulement, nous pouvons nous rendre compte où conduisent les facilités de la vie à crédit de certains Etats.

Dans le budget 2013, je relève que les charges augmentent de 29,9 millions par rapport au budget 2012 et que les revenus augmentent, avec le report d'une année des 6 millions de la réduction fiscale, de 32,9 millions. Toutefois, ce dernier montant est à apprécier avec beaucoup de prudence car il comprend une augmentation de 15,2 millions provenant de la péréquation financière fédérale. En fait, celle-ci représente les 46 % de l'augmentation des revenus. Pourrons-nous, à l'avenir, toujours compter sur ces augmentations substantielles ? Je le souhaite. Malheureusement, la baisse de quasi 9 millions de la part cantonale au bénéfice de la BNS en 2012 par rapport à 2011, et qui est également reportée dans le budget 2013, n'est surtout pas un exemple pour nous rassurer.

En ce qui concerne l'augmentation des dépenses, l'Etat doit malheureusement faire face à des reports pour plus de 16 millions de francs, comme dédommagements ou subventions en faveur de collectivités ou de tiers. Plusieurs domaines sont tout particulièrement concernés par ces augmentations, comme celui de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, les hospitalisations extérieures, le financement des soins, les prestations complémentaires AVS/AI, les transports publics et les primes d'assurances maladie.

Dans le même registre des dépenses, je mentionnerai encore le montant de 4,5 millions, au titre de la péréquation financière et de la compensation des charges, en faveur des communes ayant nouvellement fusionné.

L'année dernière, le Gouvernement nous disait que les mesures d'assainissement, qu'il a décidées en 2008, avaient un effet de 12 millions sur le budget 2012. On peut raisonnablement considérer que ce même montant se retrouve dans le budget 2013. Ce fait est encourageant mais, compte tenu du manque de marge à disposition pour équilibrer les dépenses et les recettes, il démontre aussi que nous devons continuer de nous préoccuper de la question du déficit structurel. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'ai enregistré que le Gouvernement va reprendre la réflexion au sujet de la maîtrise des charges de l'Etat, et ceci tout particulièrement dans le prolongement de la motion no 1023 et des postulats nos 313 et 1026a. Je souhaite vivement que nous aurons déjà des effets concrets dans le budget 2014. Cas échéant, mais je n'engage que moi, il me sera très difficile d'entrer en matière. Je sais que les changements prennent du temps dans le domaine public mais le temps a aussi ses limites.

La CGF n'est pas unanime sur l'évolution de l'effectif du personnel d'une part et sur les moyens à utiliser pour réduire celui-ci d'autre part. A ce sujet, je suis conscient que c'est le Gouvernement qui est responsable de la conduite de la politique du personnel et que c'est à lui qu'il incombe, en priorité, de maîtriser l'évolution des effectifs. Par contre, d'autres acteurs devraient aussi se préoccuper des conséquences de leurs décisions. En effet, j'estime que le Parlement doit aussi assumer ses responsabilités lorsqu'il accepte, par exemple, des motions qui ont des conséquences directes par rapport aux forces de travail à engager pour réaliser ce qui est demandé par l'intermédiaire de celles-ci. Dès lors, une appréc-

iation de la part du Gouvernement sur les conséquences qui en découlent au niveau des ressources humaines ne sera jamais inutile.

En ce qui concerne le budget net des investissements 2013, il s'élève à 38,4 millions, soit une différence de 4,2 millions par rapport au montant inscrit au plan financier pour l'année prochaine. Cet écart provient de l'actualisation du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets et de la contrainte liée au mécanisme du frein à l'endettement. Eu égard aux nombreuses variations, je me permets de me référer aux commentaires qui se trouvent à la page 51 du fascicule. Quant au degré d'autofinancement, il est évalué à 98 % contre 83,7 % pour cette année. Celui-ci satisfait aux exigences du dispositif du frein à l'endettement. En définitive, l'insuffisance de financement augmentera la dette de 284,1 millions à fin 2012 à environ 285 millions à fin 2013.

Les membres de la CGF ont eu l'occasion de faire une analyse minutieuse des chiffres du budget 2013. A ce sujet, je crois pouvoir affirmer qu'il a été répondu à toutes les questions. Il est vrai aussi, et c'est normal, que des appréciations au sujet de certains montants portés au budget sont différentes selon sa sensibilité politique. Je relèverai aussi que le traitement du budget 2013 s'est déroulé dans un climat serein.

Les commentaires nombreux et détaillés, qui figurent dans le fascicule du budget, me permettent de m'y référer pour vous éviter des redites. Au niveau des revenus d'une certaine importance, je relèverai toutefois la rubrique relative à l'impôt sur le revenu des personnes morales et celle relative à l'impôt des frontaliers. Ce dernier montant a été augmenté de 2,1 millions par rapport au budget 2012 pour s'élever à 20,8 millions. Je rappelle que le 60 % de cet impôt est redistribué aux communes. Quant à l'augmentation en relation avec les amendes d'ordre, sous la rubrique de la Police cantonale, nous aurons l'occasion de l'aborder dans le cadre de la discussion de détail. Tout en précisant que le Ministère public jurassien n'est absolument pas en cause dans ma réflexion, il est légitime de s'inquiéter de décisions prises au niveau fédéral. Effectivement, compte tenu des affaires toujours plus nombreuses à traiter, nous avons créé cette année un nouveau poste de procureur. Dès lors, il serait tout à fait justifié de trouver au niveau des revenus une augmentation des amendes judiciaires dans le budget 2013. Malheureusement, c'est le contraire car les peines ont changé. En effet, les jours-amende avec sursis instaurés avec le nouveau Code de procédure pénale ne rapportent rien à l'Etat mais, au contraire, ils augmentent ses charges.

Au niveau des dépenses, je relèverai la nouvelle entité en relation avec la protection de l'enfant et de l'adulte, que notre Parlement a acceptée cette année et qui fait suite à une nouvelle obligation fédérale. Tout en sachant que les montants inscrits au budget 2013 sont des estimations, ils représentent une augmentation de 1 million par rapport à 2012. Par contre, suite à des taux d'intérêts qui sont à des niveaux historiquement bas, le montant des charges financières a pu être réduit de 2,9 millions par rapport au budget 2012. Si on peut se réjouir aujourd'hui de cet état de fait, il ne faut pas oublier qu'il pourrait en aller tout autrement d'ici quelques années.

Deux sujets ont été particulièrement discutés au sein de la CGF, soit l'effectif du personnel, y compris les postes de secrétaires généraux, et la location de deux radars. Comme ces sujets précis font l'objet de propositions de majorité et de minorité, je ne vais pas reprendre ici les arguments qui

seront développés à cette tribune par les rapporteurs de la CGF dans le cadre de la discussion de détail. Je me permets d'en faire de même pour les autres propositions qui seront également débattues dans la discussion de détail. Je préciserai aussi que c'est de manière délibérée que la CGF a souhaité que les différentes propositions en lien avec la location de deux radars soient soumises au plénum de notre Parlement. Avec cette manière de procéder, nous ne voulons pas tester les qualités de notre présidente pour diriger nos débats car nous avons pu constater, tout au long de cette année, qu'elles étaient parfaites. Par contre, nous pourrions tester la crédibilité du vote électronique pour une telle situation et sans doute aussi la discipline des députés dont je suis également.

Etant donné que le Gouvernement a décidé hier de retirer sa proposition visant à la création de postes de secrétaires généraux de département, respectivement de se rallier à la proposition de la commission, je ne vais pas monter à la tribune pour ce sujet précis dans le cadre de la discussion de détail. Dès lors, je me permets de relever ici quelques éléments discutés en commission. Je dirai tout d'abord que la majorité des membres de la CGF estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer sur la création des cinq postes de secrétaires généraux de département. Par exemple, quel sera leur cahier des charges, la répercussion sur l'organisation générale et en particulier avec les chefs de service pour ne prendre que ces exemples ? La majorité des membres de la CGF souhaite aussi pouvoir traiter ce sujet dans le cadre des études qui seront menées suite aux interventions parlementaires dont j'ai fait référence précédemment. Nous sommes également d'avis que la création de ces postes devrait ensuite être soumise au Parlement par l'intermédiaire d'un message spécifique. Je crois aussi pouvoir préciser ici que personne, au sein de la CGF, n'a contesté la charge importante de travail de Madame et de Messieurs les ministres et que nous avons apprécié la transparence du Gouvernement dans ce dossier.

Au terme de ce rapport, je me permets d'adresser mes remerciements à Monsieur le ministre Charles Juillard pour sa disponibilité à l'égard de notre commission ainsi qu'à l'ensemble de la fonction publique pour les compléments d'informations qu'elle a apportés à la CGF. Je souhaite également associer à ces remerciements notre secrétaire Christiane Pieren pour la parfaite transcription de nos débats, qui font de très nombreuses pages de PV, ainsi que Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale pour son précieux soutien et sa maîtrise des chiffres.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que si la commission de gestion et des finances est partagée sur certaines rubriques, c'est à l'unanimité qu'elle vous recommande l'entrée en matière et par 6 voix et 5 abstentions qu'elle vous recommande l'acceptation de l'arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera l'entrée en matière. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Brülhart (PS) : Le groupe parlementaire socialiste acceptera l'entrée en matière sur le budget 2013 de la République et Canton du Jura.

Si l'analyse de la situation et le budget présentés par le Gouvernement sont globalement satisfaisants, ils suscitent néanmoins un certain nombre d'inquiétudes pour le Parti so-

cialiste.

Première inquiétude, d'actualité – on vient d'en parler – l'augmentation des charges pour les communes. S'il ne s'agit pas à proprement parler d'un report de charges sur les communes, les charges reportées sur celles-ci n'augmentant pas plus vite que les charges de l'Etat, il n'en demeure pas moins que les montants à payer par les communes sont en constante augmentation. Hormis quelques exceptions qui bénéficient de l'apport financier de riches contribuables – avec toute la volatilité que cela implique – les communes jurassiennes souffrent et n'arrivent pas à nouer les deux bouts. Le groupe parlementaire socialiste invite donc le Gouvernement à travailler main dans la main avec les communes et à trouver des solutions qui satisfassent l'ensemble des collectivités publiques jurassiennes.

En regardant un peu plus loin que ce budget 2013, le groupe parlementaire socialiste fait également part de ses inquiétudes pour les années à venir. On le sait, de nombreuses inconnues existent en ce qui concerne les revenus de l'Etat jurassien ces prochaines années, en particulier en lien avec la part au bénéfice de la BNS et avec la RPT Confédération-cantons. Rappelons que ces deux revenus représentent, pour le budget 2013, respectivement 5,8 et 159,8 millions de francs, soit un total de 165,6 millions ou près de 20 % des revenus. Nous remercions d'avance le ministre des Finances de nous donner les dernières informations en sa possession à ce sujet, comme il le fait de manière régulière en CGF.

Toujours dans la rubrique des revenus : les impôts. Ces impôts, que les partis de droite, parfois aidés par des camarades de gauche (mais il est absent pour le moment) (*rires*), bien aidés par certains médias, n'arrêtent pas de considérer comme une horreur à abolir et qui sont pourtant le fondement du fonctionnement démocratique et solidaire de notre Etat. Comme nous l'avions dit l'année dernière, le groupe parlementaire socialiste est prêt à débattre de cette question au sein de ce Parlement. A ce stade, nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'une éventuelle nouvelle baisse fiscale attende la réalisation complète de la baisse fiscale votée par le peuple jurassien dans le cadre de «Jura Pays Ouvert». Il s'agirait d'une position bien plus sage que de joindre deux baisses fiscales dont les conséquences n'ont rien de certaines sur les finances de l'Etat jurassien et surtout sur celles des communes.

Par ailleurs, en fonction des décisions qui seront prises ultérieurement et qui conditionneront le vote final du groupe parlementaire socialiste sur le budget 2013, le mécanisme de frein à l'endettement pourrait entrer en jeu. Là aussi, nous continuons de penser que, à moyen terme, le frein à l'endettement, tel qu'il a été voté par le peuple, posera des problèmes. En 2013, afin de respecter le frein à l'endettement, le volume des investissements se limite d'ailleurs à moins de 40 millions nets.

La proposition socialiste de l'époque, qui aurait voulu qu'un taux d'autofinancement de 80 % s'applique sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables, nous paraît toujours plus raisonnable que le mécanisme en vigueur. Mais il a été accepté tel quel et nous devons nous y tenir. Au cours de ces prochaines années, il est fort probable qu'une majorité qualifiée de deux tiers sera nécessaire, pour le budget 2014 au moins. Afin d'éviter un vote populaire, il est important que le taux minimum de 80 % soit atteint dans le budget 2013. Il en va de la sérénité des débats à venir, notamment ceux qui concerneront l'assainissement de la

Caisse de pensions, le financement hospitalier ou encore la politique énergétique cantonale en cours d'élaboration.

Enfin, comment aborder le budget 2013 sans se positionner sur l'évolution des effectifs de l'Etat ? Si cette inquiétude est partagée visiblement par l'ensemble des partis politiques, il semble que, pour une majorité de ce Parlement, en réalité, pour tous les partis – hormis l'UDC mais j'y reviendrai – qui se situent à notre droite sur l'échelon politique, c'est le Gouvernement qui est responsable de cette augmentation du nombre d'employés de l'Etat.

Par rapport aux propositions de l'UDC que nous avons trouvées sur notre table en revenant de la pause, je regrette que ces propositions n'aient pas été discutées en commission et dans les groupes. Le fonctionnement des institutions veut qu'on aurait dû discuter de ces propositions et, certainement, on aurait pu entrer en matière sur l'une ou l'autre d'entre elles. Mais on a un peu l'impression que l'UDC procède de cette manière pour pouvoir dire «on a fait des propositions» et pas tellement pour qu'elles soient acceptées.

Pour le Parti socialiste, le Parlement dans lequel nous siégeons est tout autant responsable de l'évolution des effectifs de l'Etat, voire même plus. Plutôt que de crier au loup année après année lors du traitement des budgets, il serait bon que la majorité de ce Parlement réfléchisse aux prestations qu'elle souhaite supprimer et qu'elle le dise, sans craindre les réactions de la population !

Comme vous le savez, nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement, lors de la discussion de détail. Aussi, je ne m'étends pas sur ce sujet pour le moment, si ce n'est pour vous indiquer qu'en fonction des décisions qui seront prises sur les propositions relatives aux effectifs, le groupe parlementaire socialiste sera peut-être amené à refuser l'adoption du budget 2013 au vote final.

Je termine ces quelques considérations en me joignant aux remerciements du président de la CGF pour le travail et la disponibilité de la Trésorerie générale, en particulier Pierre Bersier et la secrétaire Christiane Pieren, et pour la transparence avec laquelle le Gouvernement a participé aux débats en CGF.

Je vous invite d'ores et déjà, chers collègues, à être raisonnables dans les votes qui auront lieu ce matin. Merci de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Pour commencer mon propos, je tiens tout d'abord à remercier sincèrement la Trésorerie générale, et en particulier Monsieur Pierre Bersier et Mme Christiane Pieren, grâce à qui la CGF peut travailler dans des conditions optimales. Merci également à Madame et Messieurs les Ministres qui se sont tenus à notre disposition pour apporter des réponses à nos très nombreuses questions !

L'étude du budget 2013 amène le groupe PCSI aux considérations générales suivantes :

Alors que tous les signaux sont au vert : économie pour l'instant florissante, pas moins de 37 millions d'entrées fiscales prévues pour les personnes morales, un record ! Taux de chômage «heureusement» bas, une contribution fédérale qui augmente de 15 millions mais aussi notre dépendance à dame Helvétie, des taux d'emprunt historiquement bas, l'Etat jurassien peine à équilibrer ses comptes !

Cet équilibre 2013 n'aurait pas été possible, en tout cas à ce stade, si la déduction pour les couples mariés n'avait pas été reportée d'une année.

Nous nous sommes fait fustiger lorsque nous avons parlé de méthode Coué lors du débat sur le programme de législature qui prévoyait une diminution de la pression fiscale. Nous avons la preuve que, même par beau temps, nous n'arrivons pas à garantir un équilibre des comptes ! La concurrence fiscale, qui fait rage en Suisse et en Europe, donne à penser que le combat est bien inégal et qu'il sera plus que difficile d'appâter les hypothétiques richissimes contribuables. Et qu'il faut d'abord envisager d'autres solutions, tout en espérant, qui sait, voir un miracle !

C'est sans parler non plus de la dévastatrice vague du tsunami Caisse de pensions qui ne nous a pas encore atteints. Ni les nuages de diminution de la croissance... N'oublions pas de lever le nez de notre guidon, les nuages qui planent au-dessus de l'Europe ne nous épargneront pas, peut-être et sûrement pas dans les mêmes proportions mais ils ne s'arrêteront pas à notre frontière. Les prévisions entendues ces derniers jours le prouvent.

Nous avons, à notre avis, un grand problème de maîtrise des charges. Le suivi budgétaire des comptes 2012 est là pour le prouver ! La perte sera, si tout va bien nous a-t-on dit, proche des 8 millions au lieu de 3 millions...

L'explosion des coûts de la santé n'y est par exemple par étrangère. A ce sujet, on peut se demander si le conseil d'administration de l'Hôpital a toute la compétence pour relever l'important défi qui lui est dévolu. Alors que, partout ailleurs, les effets des mesures proposées par les divers conseils d'administration portent déjà leurs fruits, nous... eh bien... nous attendons toujours les rapports qui devront donner les lignes directrices. Bien sûr, on peut toujours trouver la bonne excuse à cela, il y en a toujours une d'ailleurs. Nous rappellerons toutefois que l'enjeu est le maintien d'un hôpital dans le Jura... Rien que ça !

Pour revenir aux charges de notre République, il ne suffit pas, à notre sens, d'expliquer d'où proviennent les pertes ! Nous avons toujours des explications extrêmement détaillées sur le «pourquoi»... Je me permettrai juste une petite comparaison avec le secteur privé, bien que je n'aime pas le faire. Mais, après le pourquoi, les entreprises ou les ménages doivent trouver le comment remédier à la situation. Ma comparaison s'arrêtera là !

Notre grand souci est de savoir comment nous pourrions garantir un maximum de prestations sociales, une formation de qualité et la protection de notre environnement si rien n'est entrepris pour maîtriser nos charges. Nous craignons que le premier réflexe soit de diminuer les enveloppes aux diverses associations que nous soutenons. Ce qui est bien évidemment le plus facile ! Etre contraint de bloquer les investissements avec toutes les conséquences que cela comporte.

Autre souci majeur pour notre groupe, c'est l'incidence du budget 2013 sur les communes. Ces dernières n'ont pour se consoler que l'explication en page 20. Je cite : «que ce soit la charge «brute ou nette», le rythme de progression est largement inférieur à celui moyen des charges de l'Etat pour 2013». Pas très rassurant lorsque l'on déplore une mauvaise maîtrise des charges. Sur des postes importants de leurs dépenses, les communes n'ont aucun moyen d'agir, puisque imposées. Si certaines s'en sortent plutôt bien grâce à une assiette fiscale intéressante, ce n'est pas le cas de toutes celles qui ont dû investir ou qui ont des assiettes fiscales peut-être moins bonnes ! Pour l'attractivité de notre région, il est important que nos communes puissent toujours

jouer leur rôle. Lors du débat sur la loi d'impôt et plus spécifiquement sur la déduction pour couples mariés, nous avons été sensibles aux remarques faites par nos concitoyens qui ne comprenaient pas le report d'une année alors que rien ne changerait d'ici à 2014 dans les communes. Les autorités de ces dernières ne sont pas les pauvres «Caliméro» qu'on a bien voulu décrire et ne se contentent pas de dire que «c'est vraiment trop injuste». Beaucoup de situations sont réellement difficiles. Il est urgent, pour nous, que l'Etat et les communes se mettent autour de la table pour déterminer ce qui peut être entrepris, au niveau des diverses clés de répartition, pour trouver un juste équilibre, comme le demandent depuis longtemps ces autorités. Pour que le Parlement puisse donner son soutien à la demande faite de la part des communes et faire accélérer le processus, nous allons déposer ce jour une motion allant dans ce sens.

Pour terminer, nous attendons avec impatience des mesures concrètes de la part du Gouvernement pour savoir comment il entend maîtriser ses charges. La boutade lancée lors d'une CGF, d'une manière un peu caustique d'ailleurs, disant que «c'est le Parlement qui en veut toujours plus, que ce dernier veut toujours plus de crèches», n'est pas suffisante pour nous ! Cette réponse donnerait presque l'impression que le Gouvernement navigue à vue. Ce n'est certainement pas le cas, enfin nous l'espérons...

Nous sommes conscients qu'il devra y avoir des débats importants au niveau du Parlement et que nous n'avons pas tous, que ce soit du côté gauche ou droit de cet hémicycle, les mêmes priorités ! C'est normal, c'est le fondement même de la démocratie. Mais pour qu'il y ait débat, encore faut-il que le Gouvernement prenne ses responsabilités !

Après ces considérations générales, sachez que le groupe PCSI acceptera l'entrée en matière. D'importants débats doivent encore se faire en rapport avec ce budget.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : C'est avec une attention particulière que notre groupe parlementaire PDC a examiné le budget cantonal pour l'année 2013, qui prévoit, dans sa première mouture, un déficit de 6,1 millions de francs. Je ne reviendrai pas dans les détails sur l'analyse du budget, qui a été présentée et développée par le président de la CGF, Monsieur André Henzelin, et qui reflète parfaitement les délibérations que nous avons eues au sein de cette commission.

En ce qui concerne notre groupe, nous avons pris note que l'Exécutif cantonal avait dû procéder déjà à des arbitrages lors de l'élaboration du budget et que chaque département avait fait un effort important afin de pouvoir nous présenter un budget de consensus et qui correspondait à une charge financière que notre Canton pouvait supporter.

En ce qui concerne les investissements, ces derniers sont plafonnés à 38,4 millions de francs alors que le plan financier en prévoyait 42, ceci en fonction de l'avancement de certains projets et également pour respecter les dispositions légales de la loi relative au frein à l'endettement.

Dans le cadre du budget des services pour l'année 2013, il est proposé, lors du débat de détail du budget, des modifications importantes. Cela concerne particulièrement les rubriques budgétaires suivantes :

- blocage de l'effectif du personnel de l'administration ainsi que du personnel de l'enseignement;
- financement supplémentaire en faveur de l'Hôpital du Jura;

- report d'une année de l'entrée en vigueur de la loi d'impôt relative aux mesures fiscales couples mariés/concubins;
- location de radars et augmentation des amendes;
- mandat d'autonomisation de l'Office des véhicules;
- ainsi que d'autres rubriques pour des montants de moindre importance.

Un constat sur l'augmentation du personnel qui fera débat car, selon le tableau de la page 373 du budget, l'effectif du personnel administratif a passé de 791 postes en 2008 à 902 postes au budget 2013. Pour notre groupe parlementaire, cette évolution du personnel est difficilement admissible et ne peut plus continuer. Ici, je dois aussi constater que c'est à mon avis dommage que le groupe UDC nous a présenté les propositions de diminution d'effectif sans en avoir discuté au sein de notre commission CGF. Selon nous, le Parlement doit prendre ses responsabilités et nous devons agir sans tarder. Nous attendons également avec impatience que le Gouvernement nous fasse connaître ses conclusions et ses propositions au sujet des motions Jean-Marc Fridez et Gabriel Schenk, qui devront être publiées et, nous espérons, réalisées dans le courant de 2013, voire au plus tard 2014.

Un autre phénomène nous préoccupe : ce sont les augmentations sensibles dans les dépenses relatives aux hôpitaux, hospitalisations extérieures, ainsi que les charges sociales et autres qui sont prises en compte dans la répartition des charges entre les communes et le Canton. A ce sujet, le groupe PDC, par l'intermédiaire de notre chef de groupe Paul Froidevaux, déposera aujourd'hui une interpellation qui traitera de cette problématique lancinante qui existe entre les communes et le Canton. D'un côté l'on constate que les communes désirent une amélioration des services (transports, crèches, centres d'accueil pour enfants, écoles, etc.) et de l'autre que le Canton a toujours plus de dépenses dans les domaines sociaux, les prestations complémentaires, aides pour chômeurs, etc., et qu'ensuite nos collectivités publiques (Canton et communes) doivent passer à la caisse. Nous souhaitons que, dans ce domaine, une collaboration plus étroite s'instaure entre le Canton et les communes car, dans ce domaine, tout le monde aurait à y gagner. Actuellement, on constate que chacun se lance la pierre.

Nous vous informons d'ores et déjà que la grande majorité des députés PDC refusera les propositions de modifications du budget qui n'ont pas été discutées et approuvées en séance de la CGF.

Nous aurons l'occasion, lors du débat qui suivra, de faire part de nos propositions de modifications de certains postes du budget. Je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour remercier les membres du Gouvernement et le personnel de la Trésorerie générale pour leur patience et leur disponibilité à répondre à toutes les questions des députés lors de l'examen du budget au sein de la CGF.

Je vous préciserai pour terminer que notre groupe PDC est, dans sa grande majorité, favorable à l'entrée en matière. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je me résoudrai tout d'abord, pour l'entrée en matière du budget, à vous faire part des émotions que j'ai perçues au sein du groupe UDC lors de nos discussions. Mis à part les sursauts de colère sur les points de détails tels que les amendes d'ordre et l'augmentation générale des emplois dans l'administration, le sentiment principal qui s'empare de nous dans la lecture de ce budget, c'est la déception ! Oui, le groupe UDC est déçu.

Déçu de voir que, même avec une augmentation de plus de 15 millions pour le Jura des recettes dues à la péréquation entre la Confédération et les cantons, le Gouvernement reste incapable d'améliorer le résultat financier de ses comptes. En plus, ce montant est une estimation qualifiée d'imprévisible et aléatoire par la Trésorerie, que je salue à l'occasion et dont je remercie le professionnalisme de son travail budgétaire.

Pourquoi, pourrait-on penser ?

L'article du «Quotidien Jurassien» du 5 décembre sur l'indice de charges fiscales des cantons suisse décrit très bien la raison principale dans son titre déjà : «Le Jura en tête pour la hausse des charges». Oui, nous dépensons trop ! Voilà le problème.

Quand une famille n'arrive pas à nouer les deux bouts, elle ne réserve pas l'avion pour aller faire de la plongée aux Maldives durant les vacances mais elle se contentera d'aller griller des cervelas au «Montchaibeux» ! (*Rires.*) C'est-à-dire qu'on dépense en fonction de l'épaisseur du portemonnaie.

Ces choix-là sont impopulaires, nous le savons bien, mais ils sont nécessaires.

Et juste pour revenir à l'article, contrairement au ministre des Finances, moi je ne suis pas étonné que le Jura perde sans cesse de l'attractivité fiscale.

Le groupe UDC sait qu'il est illusoire de traiter dans le détail les créations de postes dans l'administration. C'est pourquoi nous avons remis quelques réflexions concrètes allant dans ce sens au Gouvernement et à tous les députés. Ceci à titre indicatif afin d'expliquer notre soutien à la proposition qui sera étayée par Jean-Marc Fridez. L'idée de bloquer simplement les effectifs reste malheureusement à l'image de l'action du Gouvernement qui fait preuve de mollesse, de manque de courage et de détermination ! Toutefois, dans l'espoir que le Parlement corrigera ce budget 2013, l'UDC acceptera l'entrée en matière.

M. Yves Gigon (PDC) : Je tiens à dire en premier lieu que je monte à titre personnel à cette tribune, quoi que je peux m'imaginer que quelques collègues pensent la même chose que moi, en tout cas sur le fond. Sur la forme, c'est très personnel.

Je dirais en premier lieu que, pour ma part, c'est un très mauvais budget, que je qualifierais même d'indécent dans son esprit, qui nous est présenté et qui pourrait mériter une non-entrée en matière. A mon sens, ce n'est pas le report à 2014 de l'entrée en vigueur des dispositions sur l'harmonisation fiscale entre les couples mariés et les concubins qui améliore l'esprit de ce budget 2013. En effet, repousser le rendez-vous du dentiste n'anéantit pas le mal; une fois, il faudra le soigner !

Nous avons, comme cela a été dit, 15 millions de plus de la péréquation financière sans entrevoir une quelconque amélioration sur nos finances.

De plus, le budget – et c'est cela qui est déplorable – ne prend absolument pas en considération la volonté exprimée par le Parlement lors de l'acceptation de différentes motions et postulats demandant la réduction de l'appareil administratif. Il ne tient pas compte non plus de la décision du Parlement lors du budget 2012 de plafonner la charge financière de l'effectif. Bien au contraire, il prévoit une augmentation de 60 postes supplémentaires, dont 17 enseignants. C'est une augmentation régulière et exponentielle

qu'il faut stopper. Tous ces postes ne sont pas rendus nécessaires par un transfert des tâches aux cantons par la Confédération, ni des différentes mesures (postulats ou motions) qui ont été prises dans ce Parlement. Si, c'est vrai, à part pour la nouvelle autorité de protection de l'enfant qui a nécessité l'engagement obligatoire de personnel administratif et pour la police également mais, pour les autres, ce n'est pas une réalité.

Il faut stopper cette inflation de l'engagement qui est presque malade ! Des propositions seront faites dans ce sens dans le cadre de la discussion de détail et j'espère qu'elles seront acceptées. Donnons un signal clair au Gouvernement en fixant des objectifs de réduction de l'appareil administratif et à lui de mettre en œuvre ces objectifs et, en gros, de s'occuper de l'opérationnel.

Enfin, à titre personnel, que dire de la location ou de l'achat de radars et de l'augmentation des recettes liées à ces amendes ? Il n'y a, statistiquement, aucune augmentation des infractions liées à la circulation routière. Il n'y a dès lors aucune raison objective de stigmatiser l'automobiliste pour renflouer les caisses. C'est prendre celui-ci pour une vache à lait de l'Etat et c'est un peu trop facile à mon sens !

Que dire également des secrétaires de département ? On veut des ministres qui gouvernent. Arrêtons de créer un palier supplémentaire entre les chefs de service et le Gouvernement.

Dès lors, au vu de ces quelques considérations personnelles, c'est vraiment du bout des lèvres que je ne m'opposerai pas, à titre personnel, à l'entrée en matière sur le budget. Par contre, si la plupart des mesures qui seront proposées de réduction ne sont pas acceptées, malheureusement, le budget pourra être refusé.

M. Michel Choffat (PDC) : L'année dernière, le Parlement avait été favorable à une participation des employés de 10 % au financement de l'APG. Cette participation n'a pas été prélevée, par décision du Gouvernement. En effet, le Gouvernement a appliqué à la lettre l'article 39, alinéa 3, de la loi sur le personnel de l'Etat (je cite) : «Le Gouvernement fixe la participation des employés au financement de l'APG».

Nous aurions pu attendre du Gouvernement qu'il prenne en compte la volonté du Parlement de l'année dernière pour élaborer le budget de 2013. Malheureusement, il n'en est rien et le budget qui nous est soumis aujourd'hui ne prévoit toujours pas de participation des employés au financement de l'APG.

Pour cette raison, je m'opposerai à l'entrée en matière et je vous informe que le groupe PDC déposera prochainement une intervention parlementaire à ce sujet.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre aujourd'hui le budget cantonal 2013, qui respecte en tous points les dispositions de la Constitution et de la loi sur les finances.

Conformément aux décisions prises précédemment par rapport à la révision de la loi d'impôts, je me permettrai de vous commenter le projet de budget en tenant compte de l'adaptation des recettes fiscales. Avec cet ajustement, nous sommes en présence d'un quasi-équilibre budgétaire, contre 6 millions de déficit prévu initialement.

Ce résultat corrigé peut paraître satisfaisant. Toutefois, cet exercice doit permettre de préparer l'ensemble des défis

qui interviendront dès 2014 et à garantir le respect du frein à l'endettement. Je ne parle pas ici de risque de l'environnement général comme l'évolution de la situation économique, qui d'ailleurs est actuellement pour notre pays influencée par la politique internationale, que ce soit dans le domaine de la réforme des entreprises III, que ce soit la fragilité de la zone euro ou encore la falaise fiscale aux Etats-Unis. Non, je parle de projets concrets qu'il convient d'anticiper. J'en veux pour exemple la baisse fiscale ainsi reportée, la planification financière qui prévoit d'importants projets d'investissement et finalement les mesures d'assainissement de la Caisse de pensions qui mettront non seulement sous pression les charges mais également le niveau de la dette.

De nombreux Grands Conseils d'autres cantons ont dû se prononcer sur des mesures difficiles dans le cadre de l'adoption de leur budget, comme la baisse des salaires des employés, une augmentation de la fiscalité ou encore des réductions ciblées dans les subventions. Essayons ensemble de tout mettre en œuvre pour éviter d'en arriver là l'année prochaine, en abordant le budget 2013 comme une étape permettant de nous préparer au mieux à l'élaboration du budget 2014.

Je vous indiquerai les éléments essentiels du compte de fonctionnement et je terminerai par les investissements et l'évolution de la dette.

Les charges augmentent de 3,6 % ou de 29,9 millions, dont les trois quarts émanent des charges de transfert, soit 22,3 millions. Permettez-moi, pour ce type de dépenses importantes, de vous lister les principales augmentations des prestations publiques dont certaines, il est vrai, sont soumises à répartition des charges :

- 4,5 millions de dépenses à charge du Fonds pour l'aide aux fusions;
- 3,2 millions : soutien à des entités à vocation telles que l'AJAM, les institutions sociales en général ou les services sociaux régionaux;
- 2 millions pour la formation professionnelle, principalement notre participation financière pour les élèves jurassiens qui poursuivent leurs études à l'extérieur du Canton;
- 2 millions pour le financement des soins : aide financière pour les EMS, les soins à domicile ou encore pour les unités de vie psychogériatriques;
- 1,6 million : subventions aux transports publics;
- 1,5 million aux hospitalisations extérieures : participation aux patients qui vont se soigner par obligation ou par convenance dans des hôpitaux à l'extérieur du Canton;
- 1,5 million : subvention pour l'assainissement à charge du fonds des déchets;
- 1,4 million : part des communes à l'impôt des frontaliers;
- 1,1 million : part cantonale à l'assistance sociale et aux crèches;
- 1 million : subventions pour les qualités écologiques dans l'agriculture.

Le Gouvernement n'a nullement la prétention d'assumer seul la paternité de ces soutiens supplémentaires offerts à la population jurassienne. Canton et communes influencent, à leur niveau, la qualité et la quantité des prestations offertes. Il est vrai que c'est un avantage pour une commune de proposer des places dans une crèche et aussi facile pour elle d'affirmer en assemblée – on l'a entendu – que le financement ne pose pas grand problème car il est supporté par les autres au travers de la péréquation. Cette commande correspond certainement à un besoin de la population, population que nous représentons. Comme prévu dans la Constitu-

tion «Tout projet de loi, décret ou arrêté entraînant des dépenses est accompagné d'un plan de financement». Or, un budget n'est-il pas finalement que l'addition des nombreux plans de financement émanant de lois, de décrets ou d'arrêtés ? Ceci est valable pour chaque collectivité publique.

A l'image du Parlement, le Gouvernement est également sensible à la situation financière des communes. Selon d'ailleurs une récente étude de l'IDHEAP, la croissance des dépenses courantes par habitant entre 2009 et 2011 a été pour les cantons suisses globalement de 2,4 %. Alors que le canton du Jura affiche le même taux de progression (2,4 %), il est intéressant de constater que ce taux n'est que de 1,2 % par exemple pour la Ville de Delémont. Mieux, la Confédération a pu, elle, diminuer ses charges de l'ordre de 2,3 %. Je vous laisse apprécier ces chiffres.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'insister : l'Etat ne procède pas à des reports de charges. Le Gouvernement, d'ailleurs, condamne cette pratique à l'égard de la Confédération même si nous la subissons chaque année. Il ne se permettrait pas de l'imiter à l'égard des communes. Deux éléments prouvent de manière objective et factuelle ces affirmations :

- Premièrement, aucune nouvelle charge n'est reprise par les communes. Le budget 2013 intègre même le phénomène inverse puisque le Parlement a décidé de faire supporter la totalité des charges de la nouvelle autorité de la protection de l'adulte et de l'enfant au Canton alors que celles-ci étaient supportées auparavant également par les communes.
- Deuxièmement, l'augmentation des charges brutes soumises à répartition se chiffre à 3,1 %, la croissance des charges de l'Etat, elle, progresse (je l'ai dit) de 3,6 % par rapport au budget 2012.

Il n'y a donc pas, Mesdames et Messieurs, de report de charges de l'Etat vers les communes !

Au niveau des charges de personnel, je ne vais pas trop m'y attarder dans l'entrée en matière car nous y reviendrons ultérieurement dans la discussion de détail. Mais il me semble également essentiel de ne pas séparer les inconvénients (le nombre d'EPT) aux avantages (les prestations offertes à nos citoyens, à la population jurassienne). L'Exécutif, dans un souci de transparence, publie le détail des augmentations des postes concernés. Libre évidemment au Parlement, comme cela est proposé par la majorité des membres de la CGF, de remettre en question les prestations concernées, à savoir par exemple les secrétaires généraux de département et la politique de prévention routière. Nous y reviendrons tout à l'heure. Le Gouvernement souhaite vraiment que le Parlement exprime clairement ses choix politiques plutôt que de se limiter à des déclarations de politique générale. A ce sujet, la motion Fridez permettra d'étendre cette analyse critique également aux prestations existantes. Et nous (Gouvernement et Parlement) aurons tout loisir de nous prononcer à ce sujet ultérieurement, selon la même rigueur.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur le dossier des secrétaires généraux de département. A l'issue de sa séance d'hier, le Gouvernement vous a fait part de sa décision de retirer du budget 2013 les montants prévus pour la création et l'engagement de secrétaires généraux de département. Pour le Gouvernement, il ne s'agit pas d'un retrait pur et simple mais d'un report. Voici quelques éléments pour motiver cette décision. Celle-ci n'est pas liée à un problème de fond car, pour le Gouvernement, ce dossier conserve

toute sa pertinence mais il s'agit plutôt de l'opportunité d'engager ces personnes maintenant. Suite aux débats en CGF, il apparaît effectivement que le moment n'est pas adéquat ou que le dossier n'est pas suffisamment motivé, d'où la décision de retirer cette rubrique budgétaire du budget 2013.

Sur le fond, au nom du Gouvernement, je me permets de vous rappeler brièvement que les gouvernements jurassiens successifs ont tous mis en évidence un manque de ressources dans leur entourage proche. D'ailleurs, les gouvernements de tous les cantons suisses, à l'exception des Grisons et du Jura, possèdent des secrétaires généraux qui accomplissent des tâches d'Etat-major. Dans le Jura, la structure administrative actuelle est identique à celle de 1979 alors que le volume de travail n'a cessé d'augmenter et les dossiers de se complexifier.

De plus en plus de projets se développent sur le plan intercantonal, ce qui nécessite davantage de ressources pour la planification et la coordination. De même, la défense des intérêts jurassiens au plan fédéral nécessite une implication forte des ministres au sein des différentes conférences sectorielles et régionales et des ressources aussi pour la préparation et le suivi des dossiers. L'engagement de secrétaires généraux permettrait de réaliser un saut qualitatif dans la préparation et la gestion des dossiers. Les ministres pourraient se concentrer sur les aspects stratégiques et abandonner une partie des tâches opérationnelles qui les submergent aujourd'hui. Quant aux chefs de service, ils effectuent également une part des tâches normalement dévolues à un secrétaire général, ce qui entraîne une surcharge de travail chronique pour la plupart d'entre eux. L'engagement de secrétaires généraux permettrait donc de les décharger eux aussi.

La réflexion qui a été portée par le Gouvernement permet d'affirmer aujourd'hui que cette réforme est absolument nécessaire mais son introduction peut effectivement être différée dans le temps. Le Gouvernement reviendra donc vers vous avec un dossier complet et prendra le temps nécessaire pour en débattre, ce qui vous permettra de vous prononcer cette fois-ci en toute connaissance de cause.

Avant de passer à l'examen des recettes, le Gouvernement tient encore à rappeler que la maîtrise des charges, si elle est souhaitée et répétée ici dans cette enceinte, passe d'abord par le renoncement à la création de nouvelles charges. Et, là, je vous donne d'ores et déjà rendez-vous tout à l'heure dans la discussion de détail pour voir quelle sera la cohérence de certains députés de ce Parlement.

En ce qui concerne les recettes, elles se situent dans ce budget 2013 à 870 millions, avec une croissance de 3,9 % ou 33 millions.

Les revenus fiscaux augmenteront – nous l'espérons du moins – de 8,2 millions tout en étant conscient de la croissance limitée de l'assiette fiscale pour les revenus des personnes physiques. De plus, la prudence incite à considérer prochainement un certain plafonnement en matière d'impôts sur les personnes morales. Selon la dernière facturation de novembre – pour Monsieur le député Brülhart – les montants prévus au budget devraient être atteints cette année – nous l'espérons en tout cas d'après cette dernière facturation – avec quelques variations peut-être entre le balancement entre les personnes physiques et les personnes morales mais nous devrions atteindre les montants prévus au budget.

En ce qui concerne nos recettes pour 2013, la principale variation émane de la péréquation financière pour 15,2 millions qui, comme prévu, doit permettre de faire face à la reprise par l'Etat de prestations fédérales. Ce ne sont pas des sous qui nous sont donnés comme ça parce qu'on est sympa et qu'on est le dernier des cantons sur toutes les statistiques mais c'est simplement pour faire face à un certain nombre de tâches transférées, respectivement dévolues aux cantons et suite à la dernière RPT. Même si nous pouvons nous en réjouir, il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'un dû par rapport aux tâches qui étaient auparavant assumées d'avantage par la Confédération ou face à une part de recettes fédérales que nous ne recevons plus.

Globalement, les revenus dits de transferts progressent de l'ordre de 20 millions ou 5,5 % alors que les charges du même nom varient de 22,3 millions ou 5,9 %. Ici, nous assistons clairement à un report de charge de la Confédération en direction des cantons !

En ce qui concerne les investissements, le Gouvernement a actualisé l'enveloppe proposée à 38,4 millions nets en fonction de l'avancement des divers chantiers et du respect au frein à l'endettement. Mais, Mesdames et Messieurs les Députés, 38,4 millions, c'est important pour les finances publiques, c'est important surtout en comparaison avec les investissements réalisés entre 1979 et 2007 et, surtout, c'est important par rapport à la part que prennent ces investissements dans les finances des autres cantons, notamment ceux qui nous entourent. Ce niveau demeure donc comparable aux efforts consentis durant les années 2005 à 2008. Les projets prévus l'année prochaine concernent avant tout les routes, les bâtiments et l'informatique.

Résultat des courses, avec la révision de la loi fiscale qui vient d'être adoptée, le degré d'autofinancement affiche un taux de 98 % environ qui implique une augmentation des emprunts de 774'000 francs. La dette brute atteindrait un niveau proche de 285 millions.

Avant de conclure, Mesdames et Messieurs, et avant de passer à la discussion de détail, j'aimerais à mon tour adresser un merci tout particulier à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat, aux chefs de services et comptables des différents services, évidemment aux collaborateurs de la Trésorerie générale, à la commission de gestion et des finances et à son président.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, au nom du Gouvernement, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière et, au terme de vos débats, le budget 2013 de l'Etat.

Si un député vous a demandé d'être raisonnables, le Gouvernement vous demande, lui, d'être responsables !

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 55 voix contre 1.

La présidente : Nous allons passer à la discussion de détail de ce budget et, en préambule, j'aimerais vous préciser que je n'ai pas reçu de nouvelle proposition sur des amendements possibles. Alors, vous pouvez vous référer au document qui a été déposé sur vos tables ce matin et qui porte la date du 12 décembre. C'est là-dessus que nous nous référerons pour voter sur ces propositions.

J'aimerais également vous préciser que, concernant les votes quand il y a plus que deux propositions, nous allons appliquer l'article 61, alinéas 1 et 2, du règlement du Parle-

ment. C'est le cas notamment pour ce qui concerne la rubrique des radars. Ainsi, on va mettre chaque proposition au vote successivement et les députés ne voteront que pour l'une d'entre elles. Nous recommencerons jusqu'à ce que nous ayons une majorité et nous éliminerons les propositions qui obtiendront le moins de voix. Avec le vote électronique, cela implique que les députés appuieront uniquement sur le bouton vert quand ils soutiennent la proposition et ne voteront qu'une seule fois; ça, c'est important. S'il y a plus de votes que de personnes présentes, on devra tout recommencer. Alors, je fais appel à votre responsabilité.

Cela étant dit, je vous propose donc de prendre les rubriques qui suscitent la discussion avec, en premier lieu, la rubrique concernant les secrétaires généraux. Mais comme le Gouvernement s'est rallié à la proposition de la commission, s'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose d'accepter tacitement la proposition de la commission ? Donc, nous l'acceptons. Cette rubrique ne fera pas l'objet d'un vote.

Nous pouvons passer à la rubrique suivante qui suscite la discussion, celle qui concerne l'effectif du personnel administratif. J'ai là donc deux propositions, une de la majorité de la commission et une de la minorité de la commission. Et, pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Jean-Marc Fridez.

Motion d'ordre

M. Pierre Brülhart (PS) (*de sa place*) : Je propose de traiter ce point à la fin parce qu'il y a d'autres décisions qui doivent être prises jusqu'à la fin par rapport à ces rubriques.

La présidente : Je pense qu'on doit voter sur votre proposition. (*Des voix dans la salle : «On n'a pas compris ce qu'il a dit»*)

La proposition est de reporter... Alors, montez à la tribune pour bien expliquer votre proposition, Monsieur Brülhart !

M. Pierre Brülhart (PS) : La proposition de Jean-Marc Fridez, les deux propositions qui concernent le personnel administratif et le personnel enseignant, surtout celle qui concerne le personnel administratif, pourraient être différentes en fonction des décisions qu'on prendra dans les rubriques de détail que nous allons traiter maintenant. C'est pour ça que je vous propose de prendre ce vote sur ces deux propositions en fin de discussion sur le budget.

La présidente : J'ouvre la discussion sur cette motion d'ordre. Est-ce que quelqu'un désire s'exprimer à ce sujet ?

M. Gabriel Willemin (PDC) : Si j'ai bien compris la demande de notre collègue, on ne va pas voter sur les propositions UDC. Ils ont juste donné des pistes auxquelles le Gouvernement pouvait se référer. Donc, aujourd'hui, on ne va pas voter d'autres propositions de diminution d'effectifs que celles qui sont proposées par Jean-Marc Fridez. Je ne sais pas si c'est ça qui avait été mal compris parce que, dans les autres propositions, il n'y a plus aucune autre proposition qui concerne l'effectif du personnel de l'Etat. L'OVJ, c'est le mandat donné à l'OVJ pour définir l'autonomisation. Ça n'a rien à avoir avec le personnel.

La présidente : Quelqu'un désire-t-il encore s'exprimer sur cette motion d'ordre ? Oui, Monsieur Fridez, vous avez

la parole.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Je comprends la proposition de Pierre. Effectivement, c'est une décision centrale par rapport à l'acceptation ou au refus de la gauche par rapport à ce budget mais toujours est-il que je vous rappelle que, même si toutes les rubriques sont passées au budget dans l'ordre qui nous est proposé – c'est ce que je souhaite qu'on fasse ici – il est toujours possible, à la fin, de revenir sur des propositions initiales puisque la présidente peut le faire. J'invite donc les membres du Parlement ici présents à refuser la motion d'ordre du groupe socialiste.

La présidente : Monsieur Brülhart, vous maintenez votre motion d'ordre de reporter les rubriques concernant l'effectif du personnel et l'effectif du personnel enseignant à la fin ? D'accord. Alors, nous allons procéder au vote sur cette motion d'ordre et les personnes qui acceptent la motion d'ordre votent «vert», les autres votent «rouge».

Au vote, la motion d'ordre est refusée par 39 voix contre 19.

La présidente : Nous allons donc prendre la discussion de détail dans l'ordre qui vous est proposé sur les feuilles que vous avez reçues, avec en premier lieu une discussion sur l'effectif du personnel administratif et je passe la parole au représentant de la majorité de la commission, Monsieur le député Jean-Marc Fridez.

Rubrique 101.3010.05 (p. 58) – Effectif du personnel administratif

Majorité de la commission :

Blocage du personnel administratif par un plafonnement de la charge financière au niveau de l'effectif au 31 décembre 2012.

Rubrique 101.3010.05 : - 2'760'000 francs

Gouvernement et minorité de la commission :

Pas de blocage des effectifs du personnel administratif

Rubrique 101.3010.05 : 0 franc, pas de mesure donc pas de rubrique

M. Jean-Marc Fridez (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : L'année dernière lors de la discussion sur le budget 2012, ce dernier prévoyait une augmentation de 35 postes dans l'administration. Etant donné que, sur les 35 postes supplémentaires, 20 étaient déjà repourvus au 31 décembre 2011, nous avons alors émis l'idée de bloquer les effectifs de l'administration au 31 décembre 2011 en formulant une proposition que, malheureusement, le Parlement a refusé, notamment avec l'appui du Parti libéral-radical.

Le budget 2012 que nous avons accepté l'an dernier prévoyait un effectif de 858 postes. Selon les dernières données transmises par le Service des ressources humaines, l'effectif au 31 décembre 2012 sera proche de 876 postes de travail. Même si la manière de calculer les effectifs de la Trésorerie générale s'avère différente de celle utilisée par le Service des ressources humaines, on constate que, pour cette année, l'administration comptera une augmentation de 18 postes par rapport au budget 2012 !

Quant au budget 2013, l'effectif dépasse pour la première fois la barre des 900 postes de travail avec un effectif, dans le budget initial, de 902 postes de travail. Malgré les nombreuses remarques formulées l'an dernier, on constate

malheureusement que les soucis formulés par certains groupes parlementaires sont restés lettre morte et nous avons le sentiment qu'il en sera de même en 2013 si nous n'agissons pas.

Pour mémoire, lors de l'entrée en souveraineté, l'effectif de l'administration était de 515 postes. En 2013, si nous acceptons le budget tel que proposé, l'effectif serait de 902 postes; un petit peu moins puisque les secrétaires de département ont été refusés. Entre les budgets 2012 et 2013, l'augmentation est de 43 postes, représentant ainsi une augmentation de 5,03 %.

Même si la probabilité de voir l'effectif de l'administration augmenter de plus de 5 % par année est proche de zéro, je me suis amusé malgré tout à calculer quel serait l'effectif de l'administration si, pour les décennies à venir, l'effectif augmentait de 5,03 % chaque année. Eh bien, en 2030, l'effectif serait de 2'079 postes pour l'administration, donc sans les enseignants, et, en 2102, l'effectif de l'administration seule dépasserait la population actuelle du canton du Jura puisqu'il serait de 71'400 postes de travail ! (*Rires.*) (*Une voix dans la salle : «C'est n'importe quoi !»*)

Afin d'éviter que cette proposition farfelue se réalise, la majorité de la commission vous propose de bloquer les effectifs au 31 décembre 2012 qui, selon le Service des ressources humaines, seraient de 876 postes. Comparés aux 902 postes prévus au budget, nous arrivons donc à une différence de 26 postes de travail. Toutefois, comme les secrétaires généraux de département ne seront pas engagés en août 2012 après le refus du Parlement, il convient donc de les neutraliser; la différence passe donc de 26 à 23 postes de travail et c'est ces 23 postes qu'il s'agira de bloquer en acceptant la proposition de la majorité de la commission.

Sur la base des chiffres émanant du Service des ressources humaines, le taux de rotation du personnel pour l'administration de 2006 à 2010 est proche de 5 %. Dès lors, sur un effectif de 900 postes de travail, cela représente une opportunité de remplacement proche de 45 postes de travail. Dès lors, nous estimons que les 23 postes supplémentaires peuvent être compensés par les 45 postes prévisibles qui partiront en 2013, ce qui représente pour l'administration jurassienne le non-remplacement d'un employé sur deux !

Cette manière de faire obligera le Gouvernement à briser l'étanchéité des départements et donc à favoriser la transversalité entre les départements, qui se doit d'être améliorée. Il est donc temps de sortir de cette logique additive et de réaliser enfin la motion no 763 du député Charles Juillard, acceptée par le Parlement en mars 2005, motion intitulée «Augmentation des emplois publics : stop !», motion qui exigeait entre autres du Gouvernement les éléments suivants (je cite) :

- «qu'il renonce à la création de tout nouveau poste d'agent de la fonction publique quel que soit son niveau...
- que la création de tout nouveau poste soit compensée simultanément par la suppression d'un autre dans le même secteur....»

Dès lors et afin de contenir l'augmentation des effectifs, il convient de prendre des mesures immédiates et concrètes et la proposition de la majorité de la commission répond totalement à cet objectif. Dès lors, merci de soutenir la proposition de la majorité sous la forme d'une charge négative de 2'760'000 francs équivalant à 23 postes de travail à 120'000 francs (soit 100'000 francs plus les charges sociales). Merci de votre attention.

La présidente : Avec un petit peu de silence, on poursuit le débat et je donne la parole à Monsieur le député Pierre Brühlhart pour la minorité de la commission.

M. Pierre Brühlhart (PS), au nom de la minorité de la commission : Simplement pour revenir sur la motion d'ordre, il y a quand même au moins un élément qui aurait pu avoir une influence sur le montant qui est prévu ici, c'est la question qui concerne l'Office des véhicules; on y reviendra mais où il y a un mandat et un poste qui sont concernés. Enfin, on peut très bien traiter cette question maintenant et j'y viens immédiatement.

La majorité de la commission, emmenée par le député Fridez, revient avec sa proposition d'inscrire une rubrique négative au budget 2013 en vue, croit-elle, de bloquer la progression du personnel administratif, respectivement du personnel de l'enseignement.

Cette proposition, inefficace et inapplicable, n'avait heureusement pas passé la rampe du plénum lors du débat sur le budget 2012, il y a une année de cela. Il est vivement souhaitable qu'il en aille de même cette année et que cette rubrique négative ne soit pas inscrite au budget 2013. C'est en tout cas l'avis de la minorité, courte minorité soit dit en passant, de la commission de gestion et des finances.

Avant toute chose, il est important de préciser que la minorité de la CGF partage la préoccupation de voir les effectifs du personnel de l'Etat augmenter. Mais ce n'est pas en acceptant la proposition de la majorité que nous allons y remédier.

Le nombre d'employés de l'Etat découle des prestations qu'il veut ou qu'il doit fournir à la population. Il découle des choix politiques et institutionnels, choix qui peuvent en tout temps être remis en cause par notre Parlement ou par le peuple. Il découle enfin des tâches déléguées aux cantons par la Confédération, tâches auxquelles il est difficile de se soustraire.

Ceux qui souhaitent réduire, ou simplement bloquer l'effectif du Canton, doivent dire quelles sont les prestations qu'ils veulent voir réduites ou supprimées. Grâce aux nombreuses questions posées et informations données en CGF par le Gouvernement lors de l'examen du budget 2013, le Parlement dispose d'ailleurs de toutes les informations nécessaires au sujet des nouveaux postes créés. Nous sommes ainsi en mesure d'estimer si les postes créés ou qui seront créés en 2013 correspondent bien à une nécessité. A ce sujet, vous avez d'ailleurs un résumé qui a été fait par l'UDC qui a au moins l'avantage d'être un résumé par rapport à cela et qui permet de voir clairement les conséquences que pourrait avoir cette proposition.

Si le Parlement veut que le nombre d'employés de l'Etat diminue, il doit faire des propositions de suppression ou de diminution de prestations. C'est bien là le rôle du Législatif ! Mais ça demande du courage, le courage de ne pas déplaire aux bénéficiaires de ces prestations.

Au-delà de la suppression ou de la diminution de prestations, il peut y avoir certes quelques postes à gagner en améliorant le fonctionnement de l'administration, en favorisant la transversalité entre les départements et les services. Mais il est parfaitement illusoire de penser que ces améliorations de fonctionnement permettront de gagner les 31 (23 administration et 8 enseignement) postes contenus dans la proposition de Jean-Marc Fridez.

A ce sujet, il est particulier de constater que le PDC ne fait pas confiance au Gouvernement pour assurer un fonctionnement efficient de l'administration cantonale. Alors même que le PDC a, depuis l'entrée en souveraineté, toujours été (seul ou avec son allié de droite) dans la majorité de l'Exécutif. Pensez-vous sérieusement que le Gouvernement décide d'engager du personnel supplémentaire pour son propre plaisir ou pour son propre confort ? Pensez-vous sérieusement qu'il n'entend pas les remarques faites par le Parlement au sujet de l'effectif de l'Etat et qu'il n'analyse pas avec toute la minutie voulue chaque création de poste ? Ce n'est pas l'opinion de la minorité de la CGF, pour qui le Gouvernement, dans ce domaine au moins, fait son travail avec toute la rigueur requise.

Nous nous étonnons également de constater que le PDC ne croit pas au résultat de sa motion no 1023. Pire, le député Fridez lui-même ne croit visiblement pas que cette motion puisse conduire à une réduction de l'effectif de l'Etat alors même que le Parlement pourrait décider de donner des moyens supplémentaires à sa réalisation dans les discussions de détail que nous aurons tout à l'heure. Cela donne une bien mauvaise image des institutions !

J'aimerais aussi attirer l'attention du Parlement sur le fait que cette proposition, si elle devait être acceptée, ne produira aucunement l'effet escompté. Le Parti libéral-radical ne disait d'ailleurs rien d'autre lors du débat de l'année dernière, lorsqu'il affirmait (je le cite) : «Avec la sagesse et le sens des responsabilités dont il essaie de faire preuve, même si les répercussions ne sont pas toujours ce qu'elles pourraient être, le PLR constate pourtant que l'inscription de cette rubrique n'apporte pas grand-chose, ni à la cause globale à long terme de la diminution des effectifs, ni à celle plus immédiate du déficit budgétaire». Et un peu plus loin : «La proposition, alléchante au premier abord, manque donc sa cible et c'est pourquoi le groupe PLR ne la soutiendra pas». Nous saurons d'ici quelques minutes si le PLR est toujours sage et responsable...

Je termine en donnant un exemple concret de la non-applicabilité de la proposition Fridez. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dispose, au 31 décembre de cette année, de 2 équivalents-plein temps. Le lendemain, 1^{er} janvier 2013, son effectif sera de 9 EPT, sept personnes ayant déjà été engagées en application de la décision prise par le Parlement. Dès le premier jour de l'année, le Gouvernement devra chercher à supprimer, rapidement pour tenir l'objectif budgétaire, sept postes ! Sera-ce le chef du Service du développement territorial qui ne sera pas nommé, celui du Service des contributions qui ne sera pas remplacé ? Non, bien sûr; alors lesquels ? Des policiers ? Des agents administratifs au Service des contributions ? Je pose la question à tout hasard, ayant bien compris que la majorité de la CGF ne souhaite pas répondre à cette question !

Chers collègues, la proposition sur laquelle nous devons nous prononcer n'est ni responsable, ni raisonnable, ni applicable. Les calculs faits par Jean-Marc Fridez au sujet de l'évolution des postes le confirment d'ailleurs. La minorité de la CGF vous invite à refuser cette proposition.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je voulais juste vous rappeler que vous avez reçu une feuille sur votre table. Et on aurait pu penser que c'est du papier perdu parce que ce n'est pas une proposition concrète mais c'est justement cela que j'attends de tous ceux qui disent qu'il y a trop de fonctionnaires d'Etat. Il vous faut prendre votre courage à deux

mains et dire, en prenant poste par poste, oui, non, oui, non. C'est du courage qu'on vous demande et c'est pour ça que nous, UDC, on va soutenir cette proposition. Mais, nous, on est prêt à dire : «celui-là, on l'enlève; celui-là, on ne l'enlève pas» ! Et c'est ce que j'attends un peu de l'initiative de Jean-Marc Fridez et de tous ceux qui, au fond d'eux-mêmes, disent qu'il est vrai qu'il y a des problèmes. C'est tout.

M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Je ne vais pas entretenir le suspense très longtemps puisque le groupe PLR soutiendra la proposition de notre collègue Jean-Marc Fridez.

Nous sommes convaincus, comme nous l'étions l'an passé, qu'il ne s'agit pas d'une solution efficace à long terme mais nous y contribuerons afin de marquer notre mécontentement vis-à-vis du Gouvernement qui ne tente rien pour redresser la barre en matière d'engagement du personnel.

Nous nous associons donc à cette proposition et tirons le frein d'arrêt d'urgence afin de créer un électrochoc. A plus long terme, il faut mettre en place des stratégies pour arriver à contenir la spirale infernale.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de se mettre au travail rapidement afin de faire réaliser les textes déposés et acceptés par notre Parlement et nous accepterons tout à l'heure les propositions qui seront faites dans ce sens sur deux rubriques budgétaires.

La majorité du groupe PLR dira oui aujourd'hui et fera encore de nouvelles propositions ces prochains temps afin que la proposition de ce jour ne soit pas qu'une manière de se donner bonne conscience. Merci pour votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le débat a déjà eu lieu l'année dernière ! Un grand nombre de députés ont rendu le Gouvernement attentif que l'augmentation des EPT au sein de l'administration était à la limite du soutenable !

La réponse : + 43.24 de variation totale dans le budget 2013 ! Et le plus déconcertant est que la plupart de ces postes sont déjà effectifs. On ne peut pas dire qu'on ait tenu compte des remarques émises par le Parlement...

Ce que nous aimerions souligner et qui est extrêmement important à nos yeux, ce n'est pas le travail des employés d'Etat qui est mis en cause ! En aucune façon ! Dans la grande majorité des cas, les tâches demandées aux employés sont bien faites... Ce n'est pas une nuance mais une réalité qu'il faut relever !

Par contre, nous sommes convaincus que nous pouvons faire mieux en termes d'efficacité, améliorer l'organisation, optimiser la transversalité, la polyvalence. Et, là, c'est de la compétence du Gouvernement !

Dans une grande administration, il est évident que des redondances existent, que des procédés, par exemple de demandes de formation, peuvent être simplifiés ! Le but ici n'étant pas de tous les citer....

Toutefois, il est légitime de se poser la question si toutes les tâches proposées par l'Etat doivent encore l'être ou, de manière différente, en a-t-il les moyens ?

Nous entendons déjà les hauts cris qu'un vent de néolibéralisme souffle sur ce Parlement. Je vous rassure tout de suite que je ne suis pas Mme Thatcher. Mais il est clair qu'entre le tout à l'Etat ou le presque rien à l'Etat, il y a beaucoup de solutions qui peuvent satisfaire le plus grand nombre. Les choix ne sont pas aussi manichéens que cela !

Souvent, nous entendons que les parlementaires manquent de courage et que c'est à eux de dire où les économies de postes doivent être faites. Pour rappel, le Parlement donne un cadre organisationnel et budgétaire et c'est de la compétence du Gouvernement, et de sa seule compétence, d'utiliser cela au mieux. D'ailleurs, dans d'autres circonstances, lorsque le Parlement ne respecte pas ce procédé, les ministres nous renvoient à nos casseroles !

Ici, le cadre est clair : avoir une administration efficace, utile à la population, avec un coût supportable à long terme !

Le Gouvernement a une meilleure vue d'ensemble car il est au centre de l'administration. Il est donc mieux à même de faire des propositions. Un débat démocratique suivra et, en fonction des majorités, des solutions devront être trouvées pour garantir ces choix !

Finalement, nous aimerions souligner que certains départements ont déjà fait d'importants efforts pour se rationaliser alors que d'autres semblent insatiables en termes d'EPT ! D'ailleurs, ce sont toujours les mêmes qui font débat au budget.

En conclusion, pour le groupe PCSI, il n'est actuellement pas supportable pour notre Etat d'augmenter le nombre d'EPT; ce n'est pas un argument populiste mais un réel souci. Car les coûts engendrés le seront sur le long terme ! En acceptant la proposition de la majorité de la CGF, nous demandons au Gouvernement de compenser les postes après chaque nouvel engagement et d'en finir avec la logique additive ! Tout devra être reconsidéré lorsque nous aurons les conclusions des rapports qui sont actuellement en cours.

La présidente : Nous poursuivons la discussion avec Monsieur le député Loïc Dobler pour le groupe socialiste, avec le silence s'il vous plaît !

M. Loïc Dobler (PS) : Le groupe socialiste a pris connaissance de la proposition du groupe démocrate-chrétien visant à bloquer le nombre de fonctionnaires et d'enseignants.

L'année dernière, à la même période, à l'occasion du débat sur le budget 2012, le groupe PDC faisait une proposition à peu de chose près similaire. Ce n'est d'ailleurs pas la première proposition du groupe PDC visant à diminuer ou à maintenir le nombre de fonctionnaires. Même un ancien député, aujourd'hui devenu ministre, avait fait une intervention allant dans ce sens. Mais tout le monde a bien entendu le droit de changer d'avis !

A l'heure de se positionner sur la proposition du groupe PDC, j'ai bien entendu regardé ce qu'il en était d'un point de vue global pour l'Etat. D'un point de vue global certes mais également d'un point de vue un peu plus détaillé et notamment par département.

Ainsi donc, depuis le budget de l'an dernier et pour le budget à venir, le Département de la Santé et des Affaires sociales a vu ses effectifs augmenter de 5,5 %. Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a vu ses effectifs croître de 3,1 %. Les départements de l'Economie et de l'Environnement ont vu leur nombre d'employés augmenter entre 2 % et 2,7 %. Et, enfin, la palme revient au Département des Finances, de la Justice et de la Police dont le budget prévoit une augmentation de 7 % des effectifs. Et contrairement à ce qui a pu être dit tout à l'heure par mon collègue Gigon, ce n'était pas obligatoire d'augmenter les effectifs de la police.

Ainsi donc, c'est un ministre PDC qui est le plus concerné par une mesure proposée par le groupe PDC. C'est pour le moins curieux !

L'année dernière, à l'occasion du débat sur la proposition du député Fridez, j'avais tenu les propos suivants : « Nous (le groupe socialiste) déplorons l'attitude du « pom-pom-pyromane » de certains groupes qui constituent depuis des années la majorité parlementaire et parfois, la très grande majorité du temps, gouvernementale. Demander des diminutions de postes (ou un blocage des effectifs) sans entrer dans le détail s'apparente à de la politique de bistrot. En tant que députés, nous avons une responsabilité d'analyse et surtout de courage politique. Alors, aux députés qui souhaitent réduire le nombre de fonctionnaires ou d'enseignants, merci de nous indiquer précisément dans quel service – comme l'a fait l'UDC – ou dans quelles écoles vous souhaitez voir des postes supprimés ! ». J'ai repris le texte tel quel du Journal des débats. Donc, même l'UDC a refait des propositions cette année. Je n'ai rien du tout modifié dans ce que j'avais dit l'année dernière. Donc, depuis lors, rien n'a changé !

J'ai le plaisir d'annoncer au groupe PDC qu'il est, avec ses alliés politiques, majoritaire au Gouvernement et au Parlement. Vous pouvez donc, vous devez donc faire des propositions concrètes si vous souhaitez maintenir, voire diminuer les effectifs des membres de la fonction publique et des enseignants.

Le groupe socialiste, comme l'année dernière, refusera la proposition du groupe PDC et, en cas d'acceptation de celle-ci, il pourrait refuser le budget. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : En ce qui concerne la proposition faite par le député Fridez, j'ai un problème de forme et j'ai une réflexion de fond.

En ce qui concerne la forme, je trouve véritablement particulier que le Parlement ait, l'année passée, accepté la motion de ce même député et un postulat (si je ne fais erreur) du député Schenk, qui demandent au Gouvernement de bien vouloir mettre en œuvre toute une série de réflexions en lien avec des mandats externes ou le volume des prestations et, en lien avec celui-ci, le niveau des ressources humaines (RH). Le Gouvernement a donc retroussé ses manches, s'est mis au travail et va, dans le courant des prochains mois, faire des propositions à ce Parlement. Et, à peine une année après, lors du bouclage du budget 2013 et de son acceptation par le Parlement, ce même député revient en disant : « Ben non, nous refusons cette série de postes qui sont prévus pour le budget 2013 ». Comment voulez-vous que le Gouvernement pilote les RH – et c'est le président de la commission de gestion et des finances qui le disait tout à l'heure, c'est au Gouvernement qu'il s'agit de mettre en œuvre la politique des RH – comment voulez-vous que ce même Gouvernement puisse avoir une quelconque action si, au milieu de sa réflexion, vous venez lui imposer comme ça un changement de style ? Il est dans ce cas-là véritablement difficile de vous suivre. C'était en ce qui concerne la forme de la proposition qui est faite par le député Fridez.

En ce qui concerne le fond – et là j'aimerais me permettre de reprendre une expression qui a été utilisée ici par le député Gigon – lorsque l'on nous dit que nous avons une velléité de créer de manière maladroite des postes. N'oublions pas que, derrière, il y a des gens qui travaillent et je

ne trouve pas très élégant que l'on qualifie de malades les gens que l'on engage. L'Etat est un employeur et je ne trouve pas normal que l'on affirme de telles choses ici à cette tribune. Que l'on compare le niveau du nombre des EPT entre 1979 et 2012 me paraît également être hors de propos. On ne peut pas comparer les prestations de 1979 et les prestations demandées à l'administration en 2012. On ne peut pas comme ça dire qu'on doit bloquer complètement le nombre de postes.

Cela a été dit plus d'une fois ici à cette tribune, il suffit effectivement de bloquer les effectifs pour s'en sortir ou en tout cas obliger le Gouvernement à faire des propositions. J'aimerais rappeler – mais cela a été dit ici – que toute une série de postes qui sont créés et qui sont au budget pour 2013 sont consécutifs à des décisions que vous-mêmes avez prises ou que la Confédération nous impose. Il ne s'agit pas pour nous juste d'une envie et d'une lubie de créer des postes mais bel et bien une réponse aux demandes que vous avez formulées ici ou aux obligations légales en la matière; je pense par exemple aux tutelles : avons-nous la possibilité de ne pas mettre en place l'autorité tutélaire avec les 7, 9 ou peut-être plus d'EPT qu'il est nécessaire ? Et si nous voulons mettre en place cette autorité, où devons-nous couper ailleurs ? Et c'est là, véritablement, que nous souhaiterions vous entendre : plutôt que de dire simplement «stop», ouvrons le débat. Mais le débat peut être ouvert et doit être ouvert grâce à l'adoption des motions qui a été faite l'année dernière.

Si nous avons à mettre en œuvre les décisions que vous prendrez peut-être tout à l'heure, nous allons être amenés effectivement à revoir les prestations, à choisir (si j'ose dire) au sein de l'administration quels sont les postes que nous allons devoir sacrifier pour mettre en œuvre qui les tutelles, qui le Ministère public ou d'autres EPT de ce type-là. Comment voulez-vous que nous fassions ceci alors que, notamment, l'on sait qu'à l'heure actuelle, au sein de l'administration et dans de nombreux services, les gens sont sous l'eau, arrivent à peine à fournir le travail et les prestations qui leur sont demandés ? Imaginons que nous prenions la décision de couper des prestations dans le domaine de la santé, j'entends déjà le Parlement et les parlementaires que vous êtes, à juste titre, intervenir. Que nous coupions dans le domaine de l'économie, de la formation, des routes, je vous entends les uns et les autres monter à cette tribune pour dire que ça ne va pas et que ces prestations-là doivent être maintenues.

En termes d'EPT, l'année prochaine, nous aurons trois départs importants, trois postes importants : le médecin cantonal, le chef du Service des contributions – il y a été fait allusion tout à l'heure – et le chef du Service de l'enseignement. Entre les trois, lequel supprime-t-on ? Là est véritablement le débat. Et prendre des mesures que je dirais un peu à la hache ou au bazooka tel qu'il est proposé tout à l'heure est véritablement difficile à mettre en œuvre si nous voulons pouvoir piloter les RH de l'Etat de manière plus ou moins fine. Nous ne pouvons pas mettre en place une politique à la hache. Nous devons réfléchir ensemble aux solutions à trouver.

Vous nous avez donné un outil. Quelque part, avec la proposition faite par le député Fridez, vous souhaitez nous retirer cet outil et tailler à la hache. C'est véritablement difficile, dans ces conditions-là, de piloter le navire des RH au niveau du Gouvernement jurassien.

Je propose donc, au nom du Gouvernement jurassien, de refuser la proposition du député Fridez.

La présidente : Juste avant de voter, sur demande de Monsieur le député Yves Gigon, je vous rappelle qu'il a dit dans son propos : «Il faut stopper cette inflation de l'engagement qui est presque malade». Il n'a pas dit que les fonctionnaires étaient malades ou quoi que ce soit ! Je fais cette précision pour être quitte de redonner la parole à Monsieur le député après le ministre.

Je vous propose maintenant de voter sur cette rubrique «Effectif du personnel administratif» et les personnes qui suivent la majorité de la commission votent «vert»; ceux qui préfèrent la proposition de la minorité de la commission votent «rouge».

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 21.

La présidente : Je vous propose de prendre maintenant la rubrique... Pardon ?

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe (*de sa place*) : Madame la Présidente, je demande une suspension de séance. (*Une voix dans la salle : «Ben on va aller dîner !»*) (*Rires*)

La présidente : Je vous propose dès lors de suspendre nos débats ici. Je vous accorde la pause de midi jusqu'à 14 heures pour éviter de faire une suspension de séance et de reprendre ensuite pour quelques minutes. Je vous donne rendez-vous à 14 heures et je vous souhaite bon appétit.

(La séance est levée à 12.10 heures.)